

Evaluation de la situation socioéconomique des déplacés involontaires de la première vague du barrage de Kandadji

Présenté par

Boubacar ABDOU

pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Management

Spécialité : Management de Projets

le 24 septembre 2021

Devant le jury composé de :

Professeur Bonaventure MVE ONDO

Président

Vice-recteur honoraire de l'AUF et Directeur fondateur de
l'IPAGU et ancêtre de l'IFGU(AUF), France.

Docteur Alioune DRAME

Examineur

Directeur du Département Management, Université Senghor
Alexandrie; Egypte.

Issouf FOFONA

Examineur

Expert, Programme National de Microfinance Participative en
Côte d'Ivoire (PNMP-CI), Professeur Associé, Université
Senghor d'Alexandrie, Egypte.

Remerciements

Nos sincères remerciements s'adressent à l'Université Senghor de nous avoir donné l'opportunité d'y accéder à des formations de hautes qualités, singulièrement à **Docteur Alioune DRAMÉ**, Directeur du département Management et son assistante **Mme Suzanne YOUSSEF**, Chef du service pour leurs conseils, orientations et surtout leur appui technique et matériel, tout au long de notre séjour à Alexandrie.

Nos remerciements à tout le personnel administratif du barrage de Kandadji, qui n'a ménagé aucun effort dans la réussite de cette étude, particulièrement, notre entière reconnaissance va à l'endroit de **Monsieur AMADOU Harouna**, Directeur Général du Barrage, qui a bien voulu nous accepter dans la structure.

Nos remerciements vont également à l'endroit de nos deux encadreurs :

Monsieur FOFANA Issouf, pour ses conseils, sa compréhension, sa disponibilité, son implication personnelle et fructueuse au succès de ce travail;

Monsieur FAROUK Abdoukarim, auditeur au barrage de Kandadji, pour ses conseils, ses observations et surtout ses orientations qui nous ont beaucoup aidés dans la rédaction de ce mémoire professionnel.

Nos remerciements vont également à toute ma famille, particulièrement à mon épouse **Fati Moussa** pour son soutien et ses conseils, ainsi que mes quatre enfants pour leur compréhension qui nous a été d'une grande inspiration dans la réalisation de ce travail.

Nous remercions vivement tous ceux qui nous ont apporté leurs soutiens et contributions, dont, entre autres, à monsieur le **Docteur OUMAROU Amadou**, Enseignant et Chercheur l'Université Abdou Moumouni de Niamey et **Monsieur NAMAMOU Ajirou**, Directeur des études et de la programmation au Ministère des Finances (MF), et à tout le personnel de la DEP du MF pour le temps qu'ils ont consacré à la relecture de ce document et pour leurs précieux retours, qui ont permis d'apporter des améliorations substantielles à ce mémoire.

Nous remercions ainsi **Monsieur MOURTALA Mahamane Sani**, Expert à la réinstallation au barrage de Kandadji et **Monsieur Moussa MOHA et Madame Nina Béatrice POODA** pour leur contribution à l'enrichissement de ce travail.

Nous ne terminerons pas cette page sans porter notre gratitude à tous ceux qui prendront la peine de lire ce document en y apportant des critiques constructives.

Dédicace

A TOUTE MA FAMILLE

***PARTICULIEREMENT A MON FRÈRE BOUREIMA ABDOU, ENLEVÉ PAR LES GROUPES ARMÉS
DEPUIS LE 30 MAI 2020 ET, LE SORT EST MÉCONNU JUSQU'AUJOURD'HUI.***

Résumé

Le Niger, pays sahélien, s'est fixé comme objectif, dès 1970, l'autosuffisance alimentaire et énergétique au regard d'énormes potentialités en ressources naturelles, minières, pétrolières etc., le fleuve Niger long de plus de 4200 km. A cet effet, le pays s'est lancé dans la construction d'un barrage hydroélectrique sur le fleuve Niger. La réalisation de cet ouvrage a engendré le déplacement des populations riveraines dont la mise en œuvre a conduit aux bouleversements socio-économiques au sein des dites communautés.

Conformément à la réglementation nationale et internationale, les populations concernées ont été accompagnées par un Plan de Réinstallation (PR). Pour réussir ce plan, le déplacement involontaire des populations en deux vagues a été initié.

L'objectif de cette étude est de faire une évaluation des conditions socioéconomiques des déplacés involontaires de la première vague cinq ans après.

C'est dans ce cadre qu'à travers un questionnaire, de guide d'entretien, et de l'observation terrain et des enquêtes, nous nous sommes entretenus avec les différentes parties prenantes sur les impacts de la réinstallation sur les populations déplacées de la première vague du barrage de Kandadji.

Il ressort de l'analyse des données que toutes les pertes de biens conformément à l'inventaire ont été payées selon les législations en vigueur au Niger et même des institutions internationales comme la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement.

Les populations déplacées ont été accompagnées dans le cadre de la reconstruction de leurs maisons. Pour accompagner la perte de la production en plus des paiements en espèce d'argent, les populations ont eu en compensation des parcelles de terres au niveau des aménagements hydro-agricoles construits à cet effet. Les infrastructures collectives de l'ensemble de ces trois villages (Kandadji, Sanguilé et Alsilamé) concernés ont été construites en matériaux définitifs. Ces dernières ont significativement permis l'amélioration des conditions de vie des populations.

Nonobstant ces résultats, il ressort que les populations déplacées de la première vague font face à d'énormes difficultés dont notamment, l'alimentation en eau potable, des problèmes d'aire de pâturage, de l'insuffisance des terres rizicoles, à l'insécurité etc.

C'est pourquoi il est urgent, pour l'Etat et l'Agence du Barrage de Kandadji (ABK), de créer les conditions et des mesures supplémentaires visant l'amélioration des conditions de vie des populations.

Mots-clefs

Déplacement involontaire, Réinstallation ; barrage de kandadji, compensation et condition de vie socioéconomique

Abstract

Niger, a Sahelian country, set itself the goal of self-sufficiency in food and energy in 1970, given its enormous potential in natural resources, mining, oil, etc., including the Niger River, which is more than 4200 km long. To this end, the country embarked on the construction of a hydroelectric dam on the Niger River. Thus, the realization of this work generated the displacement of the riparian populations whose implementation led to the socio-economic upheavals within the said communities.

In accordance with national and international regulations, the populations concerned were accompanied by a Resettlement Plan (RP). To make this plan a success, the involuntary displacement of the populations in two waves was initiated.

It is within this framework that through a questionnaire, interview guide, and field observation and surveys we have spoken with the various stakeholders on the impacts of resettlement on the displaced populations of the first wave of the Kandadji dam.

The objective of the study is to assess the socioeconomic conditions of the involuntarily displaced from the first wave five years later.

The analysis of the data shows that all property losses according to the inventory were paid for in accordance with the legislation in force in Niger and even by international institutions such as the World Bank and the African Development Bank.

The displaced populations have been assisted in the reconstruction of their homes. To compensate for the loss of production, in addition to cash payments, the populations were given plots of land in the hydro-agricultural facilities built for this purpose. The collective infrastructures of all three villages concerned were built in permanent materials. These infrastructures have significantly improved the living conditions of the populations.

Notwithstanding these results, it is clear that the displaced populations of the first wave are facing enormous difficulties, notably the supply of drinking water, problems of grazing land, the insufficiency of rice-growing land, insecurity, etc.

Therefore, it is urgent for the ABK State to create conditions and additional measures to improve the living conditions of the population.

Key-words

Involuntary displacement, resettlement; Kandadji dam, compensation and socio-economic living conditions

Liste des acronymes et abréviations utilisés

- **ABN**: Autorité du Bassin du Niger
- **AHA** : Aménagement Hydro Agricole
- **BAD**: Banque Africaine de Développement
- **BM**: Banque Mondiale
- **CAD** : Comité d’Aide au Développement
- **CFM** : Centre de Formation aux Métiers
- **CGGC** : CHINA Gezhouba Group Company Limited
- **DDA** : Direction Départementale de l’Agriculture
- **DEP** : Direction des Etudes et de la Programmation
- **G R** : Génie Rural
- **GWI** : Global Water Initiative
- **I3N** : Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
- **MF** : Ministère des Finances
- **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Économique
- **ODD**: Objectifs de Développement Durables
- **ONAHA**: Office National des Aménagements Hydro Agricole
- **PAP** : Personne Affectée par le Projet
- **PAR** : Plan d’Action de réinstallation
- **PDES** : Plan de Développement Économique et Social
- **PDR** : Plan de Développement Régional
- **PIB** : Produit Intérieur Brut
- **P-KREMIN**: Programme Kandadji de Régénération des Écosystèmes et de Mise en Valeur de la Vallée du Niger
- **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le développement
- **PO**: Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale

Tables des matières

Remerciements	i
Dédicace	ii
Résumé	iii
Abstract	v
Liste des acronymes et abréviations utilisés	vi
Tables des matières.....	vii
Introduction.....	1
1 Cadre théorique	4
1.1 La justification du choix du sujet.....	4
1.2 Revue de littérature	4
1.2.1 Cadre Juridique au plan International.....	5
1.2.2 Au Plan National.....	10
1.3 Problématique et hypothèses	16
1.4 Définition des concepts:.....	18
2 Cadre méthodologique	20
2.1 Méthodologie	20
2.1.1 La recherche documentaire	20
2.1.2 Technique de collecte des données	20
2.1.3 Population cible et source de données.....	21
2.1.4 Méthode de traitement et présentation des données	21
2.1.5 Difficultés rencontrées	21
2.2 Présentation du champ de l'étude.....	22
2.2.1 Situation géographique	22
2.2.2 Le Financement du Projet	23
2.2.3 La Population.....	24
2.2.4 Activités socioéconomique	24
2.2.5 Consultations Publiques.....	25
3 Indemnisation des pertes.....	27

3.1. Les préalables à l’indemnisation	27
3.1.1 Inventaire et validation des biens	27
3.1.2 Choix des sites et Aménagements	29
3.2. Indemnisation des biens	29
3.2.1. Compensation des pertes d’habitats	29
3.2.2. Compensations des pertes de terres	30
3.2.4. Mesures d’accompagnement.....	35
3.3. Déménagement des populations	36
4. Les conditions de vie socioéconomiques des déplacés	38
4.1. Effets positifs de la réinstallation sur les conditions de vie des déplacés	38
4.1.1. Accès aux infrastructures	38
4.1.2. Activités économiques	39
4.1.3. Amélioration du cadre de vie	40
4.2. Effets néfastes de la réinstallation	40
4.2.1. Disparition des activités économiques	41
4.2.2. Au plan socio culturel	41
4.3. Proposition d’un projet d’autonomisation des jeunes des villages réinstallés du barrage de Kandadji au Niger	43
4.3.1. Contexte et justification du projet.....	43
4.3.2. Caractéristiques et zone d’intervention du projet.....	43
4.3.4. Equipe du projet.....	46
4.3.5. Matrice du cadre logique	47
4.3.6. Structure Découpage du Projet (SDP)	48
4.3.7. Planification Opérationnelle	50
4.3.8. Budget prévisionnel	51
4.3.9. Calendrier d’exécution du projet (Diagramme de Gantt).....	52
Conclusion générale	53
Références bibliographiques.....	55
5. Liste des illustrations.....	58
6. Liste des tableaux.....	58
7. Liste des annexes.....	58

Introduction

Pays enclavé, au cœur du Sahel Ouest Africain, le Niger couvre une superficie de 1 267 000 km². Le Niger a une frontière avec plusieurs pays dont : l'Algérie au Nord, la Libye au Nord-Est, le Burkina Faso et le Mali à l'Ouest, le Tchad à l'Est, au Sud le Nigeria et le Bénin. Selon les estimations de l'Institut National de la Statistique en 2019, la population nigérienne est de : 23 310 719 habitants¹.

En 2020, le Niger se classe au 189e rang sur 189 selon l'indice de développement humain² du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, 2020) et le taux de pauvreté nationale est estimé à 42,0 pour cent (Banque mondiale, 2021). L'économie nigérienne est peu diversifiée et fortement tributaire de l'agriculture, qui représente 40 % du produit intérieur brut (PIB) et occupe près de 80 % de la population active, et de l'élevage (PNUD, 2019).

Cependant, le pays a connu des épisodes de sécheresses avec des répercussions négatives sur l'environnement (notamment la raréfaction des eaux de surface détériorant du coup la vie socioéconomique des populations. Le fleuve Niger et le lac Tchad, constituant les deux principaux cours d'eau permanent du pays, sont menacés d'ensablement entravant les activités agro-sylvo-pastorales. Face à cette situation dégradante du bassin du fleuve et de ses écosystèmes, le Niger avec l'appui de ses partenaires a inscrit dans son Plan de Développement Économique et Social (PDES) la construction d'un barrage hydro-électrique sur le fleuve Niger pour pallier d'une part, au déficit énergétique et d'autre part impulser le secteur agricole à travers les Aménagements Hydro-Agricoles (AHA). Le programme Kandadji³ a pour but la régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger (P-KREMIN). La réalisation de ce barrage contribuera à améliorer significativement la disponibilité alimentaire et la fourniture électrique des populations environnantes. A terme, il est prévu la réalisation de 45000 ha d'Aménagement Hydro-Agricole (AHA) et la construction d'un barrage Hydro-agricole d'une production de 130 MW(697 GW/an) et une ligne de transport d'énergie de 132 KV.

¹ RGP/H 2012

² FAO. 2021. Niger | Moyens d'existence agricoles et sécurité alimentaire dans le cadre de la covid-19:rapport de suivi, mai 2021. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb4622fr> pp.4

³ Rapport : Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Actualisée du Programme Kandadji 2018, Pp13

Après des longues périodes de recherche de financement, d'arrangements sociopolitiques et institutionnels, les travaux ont officiellement démarré ⁴en août 2008. Les travaux de construction du barrage, initialement attribués aux Russes, n'ont pu démarrer qu'en mars 2019 après une reprise du projet par une entreprise chinoise, la China Gezhouba Group Company Limited (CGGC) . Toutefois, depuis cette reprise, les travaux ont connu des interruptions, notamment liées à l'insécurité dans la zone d'exécution, auxquels se sont ajoutés les problèmes de financement, puis les conséquences de la pandémie de la Covid-19.

Par ailleurs, la construction du barrage et des ouvrages annexes a été aussi entravée par le déplacement et la réinstallation des populations se trouvant dans la zone affectée par les travaux. Au total, plus de 37 000 personnes ont été concernées par le déplacement. Plusieurs scénarios ont été étudiés pour minimiser les charges liées au déplacement des populations, la forme la plus favorable est d'effectuer le déplacement en deux vagues que sont :

- La première vague du Plan d'action de réinstallation (PAR 1) concerne en particulier les populations des communes de Dessa et Bibiyergou situées dans l'emprise du barrage a enregistré le déplacement d'environ 5500 personnes. La mise en œuvre de cette première vague de réinstallation a débuté en 2012 et achevée en 2016.
- La seconde vague du plan d'action de réinstallation (PAR 2) concerne la zone du réservoir en prévision de sa mise en eau progressive à partir de la saison humide de la troisième année après le démarrage de la construction. Pour éviter tout impact sur le territoire malien d'une part, et diminuer l'ampleur de la réinstallation d'autre part(en particulier de la ville d'Ayorou), l'aménagement sera conçu pour être exploité à la cote 224 m NGN dans une première phase pour laquelle un plan d'action sera établi (PAR 2).

Dans les années qui suivent, l'aménagement sera ensuite exploité à la cote 228 m NGN après la réinstallation des personnes situées sous cette cote et l'établissement d'un plan d'action de réinstallation pour cette deuxième phase (PAR-2B).

Comme on le voit, cette première vague concerne trois principaux villages regroupant 774 ménages. Parmi ces populations, seules celles du village de Kandadji ont été réinstallées sur des terroirs expropriés aux populations de Gabou (village d'accueil).Les deux villages (Sanguilé et Alsilamé,) ont été réinstallés sur leurs propres terroirs.

Cinq (05) ans après cette phase, il est apparu nécessaire d'apprécier l'impact de l'action, d'où l'intérêt du présent sujet de recherche qui porte sur l'Évaluation *de la situation socioéconomique des déplacés involontaires de la première vague du barrage de Kandadji* ».

⁴ Niger : la Banque Mondiale mise 500 millions de dollar US sur le projet de barrage de Kandadji <https://www.agence ecofin.com>

Pour finir ce thème se veut avant tout un essai de compréhension du processus de compensation et de réinstallation des populations dans le cadre de la réalisation d'un barrage.

Notre travail comporte deux parties essentielles composées d'une partie théorique et méthodologique et d'une autre comportant l'analyse des données issues de notre enquête. Il est élaboré dans le cadre d'un projet professionnel assorti des recommandations des enquêtes terrain.

1 Cadre théorique

1.1 La justification du choix du sujet

En s'intéressant à cette question de réinstallation des populations, nous voulons apporter notre modeste contribution à la compréhension de la question de déplacement involontaire des populations. Cette situation touche des aspects psychologiques et sociologiques des populations. Cette dimension sociale mérite une réflexion approfondie afin d'élucider le processus de la compensation à la relocalisation.

La deuxième raison est d'ordre académique, car elle contribue à l'obtention d'un diplôme en Master de l'Université Senghor. Au terme de cette formation les étudiants sont tenus de présenter une étude pratique sur un sujet de recherche.

1.2 Revue de littérature

Le souci d'inscrire ce travail dans une démarche scientifique, nous recommande de jeter un regard rétrospectif sur les œuvres de nos prédécesseurs. Cette revue de littérature nous permet de nous approprier des connaissances existantes sur le sujet et de pouvoir apporter notre contribution à la réflexion. Aussi, à travers nos lectures, nous nous sommes rendus compte que la situation des conditions de vie des déplacés involontaires a fait l'objet de plusieurs écrits tant par leur importance qu'au regard des désagréments que cette situation impose aux populations affectées.

Dans le monde, chaque jour des milliers de personnes sont contraintes de quitter leur territoire pour des motifs multiples et variés dont entre autres des guerres inter-ethniques, des migrations, des crises politiques, de famines, des travaux d'utilité publique, etc.

Malgré l'appel urgent lancé en mars 2020 par le Secrétaire général des Nations Unies, en faveur d'un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie de Covid-19, les conflits et les persécutions se poursuivent notamment en Syrie, en République démocratique du Congo, au Mozambique, en Somalie et au Yémen. Pour rappel, en 2020 selon l'Organisation des Nations Unies⁵ 80 millions de personnes ont été forcées de quitter leur foyer en raison des persécutions, conflits et violations des droits humains.. De nouveaux déplacements importants ont également été enregistrés dans la région du Sahel central en Afrique

⁵ Record de 80 millions de réfugiés et déplacés dans le monde, selon l'ONU - Le Point », consulté le 10 février 2021, https://www.lepoint.fr/monde/record-de-80-millions-de-refugies-et-deplaces-dans-le-monde-onu-09-12-2020-2404898_24.php.

1.2.1 Cadre Juridique au plan International

La littérature sur l'expérience des personnes vivant une relocalisation résidentielle involontaire (souvent appelée expropriation par les personnes concernées) est peu nombreuse.

Il n'existe pas de réglementation internationale juridiquement contraignante qui défend spécifiquement les droits des personnes déplacées par les actions de développement. Toutefois, il existe des principes généraux établis dans le cadre des Nations Unies qui peuvent servir de normes internationales pour les Etats dans l'élaboration de réglementation sur le développement et le déplacement de populations. A ce propos, l'article 2 alinéa 3 de la déclaration des Nations Unies sur le droit au développement adopté le 4 décembre 1986 stipule que « les Etats ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent ». D'autre part, la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté en 1998, les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays. Ces principes directeurs énoncent les droits des personnes déplacées et les obligations des autorités nationales et des autres acteurs (organisations intergouvernementales et non gouvernementales) en matière de réinstallation forcée.

S'agissant des populations déplacées, pour des raisons des travaux d'intérêt général, la plupart des institutions internationales et même des Etats ont prévu dans leurs législations des mécanismes juridiques de protection.

Ainsi selon les procédures de la Politique Opérationnelle (PO.4.12) de la Banque Mondiale, les droits de compensation sur l'expropriation pour cause d'utilité publique sont des conditions sinéquanones pour tout financement. Un des principes clé de la politique de la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire est que les autorités/promoteurs d'un projet sont tenus de veiller à ce que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se retrouver économiquement mieux qu'avant le déplacement, au moins préserver leur niveau de vie antérieur. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes: (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et

le renforcement des capacités etc. Selon cette politique, les impacts des réinstallations involontaires causées par des projets de développement constituent souvent des sources de blocages pour le démarrage des travaux. C'est pourquoi, les risques économiques, sociaux et environnementaux constituent l'objet d'une expropriation préalable. En effet, les systèmes de production, de vie sociale, culturelle sont complètement démantelés. Parfois ces personnes loin de leurs habitats traditionnels font face à l'insécurité. Pour la Banque Mondiale, en plus de l'affaiblissement des réseaux sociaux, le déplacement a un impact négatif sur l'identité culturelle dans leur milieu d'accueil.

En comparant, cette politique internationale au cadre législatif et réglementaire de la réinstallation du Sénégal, Mbaye Mbengue Faye(2014) met aussi bien en exergue des points de convergences que des points de divergences entre les deux procédures. Toutefois cette politique stipule que lorsqu'il y a de conflit d'interprétation entre les deux c'est celle de la Banque Mondiale qui s'appliquera. Ces divergences se situent au niveau des coûts de réinstallation, de la réhabilitation économique et des groupes vulnérables etc.

En ce qui concerne la Banque Africaine de Développement (BAD), spécifiquement à la question de déplacement des communautés affectées par les activités des projets qu'ils financent, elle a adopté les directives relatives au déplacement involontaire et au transfert de populations. Ces directives ont été mises à jour en novembre 2003 sous la dénomination de « *politique en matière de déplacement involontaire des populations* » en vue de les améliorer et les adapter au nouveau contexte des projets de développement. L'objectif de cette politique consiste à veiller à ce que les perturbations aux moyens de subsistance des populations dans la zone du projet soient réduites au minimum, que les populations déplacées reçoivent une aide à la réinstallation pour améliorer leur niveau de vie, et que soit mis en place un mécanisme de suivi de l'exécution des programmes de réinstallation. Cette politique met l'accent sur la nécessité pour tout projet de définir un programme et d'élaborer un plan complet de réinstallation(PCR) qui donnent tous les détails nécessaires sur le processus de réinstallation des populations, incluant notamment le processus de consultation, d'information et participation des populations affectées et autres parties prenantes, les critères et procédures d'indemnisation/compensation, les mécanismes de règlement des différends, les critères et modalités de réinstallation.

Marie-Pier Bresse, Andrée Fortin et Carole Desperes (2010) ont développé les impacts psychologiques et sociaux que le déplacement involontaire engendre sur la vie des déplacés. Dans les pays développés comme au Québec, où la réalisation des grands projets est quotidienne, des centaines de personnes seront contraintes de quitter leur domicile pour faire place à des grands projets de toutes sortes. Cette expropriation a des effets néfastes sur le plan économique, social, culturel et psychologique pour ces auteurs. Ils attirent la sonnette d'alarme dans les prochaines années au Québec des centaines de personnes seront

contraintes de quitter leurs domiciles pour faire face à la réalisation des grands projets. Pour eux les impacts sur les humains particulièrement sociaux sont peu étudiés.

En chine⁶En raison de leurs bonnes politiques de restauration des revenus antérieurs, les réinstallations ont toujours réussi selon une étude de la Banque Mondiale. En plus de la réinstallation, les pays doivent offrir des parcelles irriguées situées dans la zone d'influence du barrage.

En effet, vivre la perte de son foyer est pourtant un événement difficile pour plusieurs personnes (Lev-Wiesel, 1998; Dal Santo et Leclerc, 1993), et son analyse en révèle beaucoup sur ce que représente le chez-soi, des points de vue social, affectif et symbolique. Les écrits recensés portent sur la relocalisation résidentielle involontaire à la suite de changements politiques, d'opérations de revitalisation urbaine, de désastres naturels de même que le départ forcé de personnes âgées vers un milieu institutionnel. Par contre les études s'intéressant à la relocalisation résidentielle involontaire causée par des projets routiers sont rares.

Mame D et Cheikh Diedhiou (2009) ont entamé une réflexion pour faire le point sur la question du partage des bénéfices issus des barrages en Afrique de l'Ouest. Ils ont examiné le processus de déplacement et réinstallation ; et des mécanismes améliorés pour le partage des bénéfices générés par les grands barrages. Ils tirent la conclusion que malgré les efforts fournis par les décideurs politiques et les planificateurs, les conditions de vie des populations déplacées ainsi que celles des hôtes ne font que se dégrader quelques années après leur réinstallation. Ces auteurs se posent alors la question de savoir pourquoi ces populations déplacées paient les lourdes conséquences des barrages et bénéficient moins des avantages que d'autres groupes de populations (industriels, citadins).

En analysant certains barrages réalisés en Afrique de l'Ouest, on y trouve, selon cette étude de Mame D et Cheikh Diedhiou (2009) que le continent est doté de plus de 150 grands barrages sur leurs rivières, afin de réguler les cours d'eau et d'augmenter les capacités de stockage. De l'analyse des données, chaque pays a connu quelques difficultés liées à la réinstallation de ses populations. A Akosombo (Ghana), environ 80 000 personnes ont été déplacées. Les villages d'accueil n'avaient pas perçu d'indemnisation pour les terres qu'ils avaient mises à la disposition des personnes déplacées, causant ainsi des querelles entre déplacés et autochtones. A Nangbéto (Togo), les 10 600 personnes déplacées ont dû attendre trois ans pour recevoir le paiement final en espèces pour leurs maisons. A Garafiri (Guinée), les 2140 personnes déplacées ont été marginalisées dans le processus. Les populations n'ont pas eu des informations suffisantes sur les principes de la compensation

⁶ Déplacements et Réinstallations Involontaires L'Expérience des Grands Barrages, BANQUE MONDIALE DÉPARTEMENT DE L'ÉVALUATION DES OPÉRATIONS HIVER 2000 NUMÉRO 194

monétaire. Des craintes et inquiétudes sur le versement de la compensation monétaire ont été soulevées dans cette étude. A Sélingué (Mali), le déplacement de la population (25 000 à 30 000 personnes) s'est effectué juste avant la mise en eau et dans le chaos le plus total, le programme n'ayant reçu aucun financement autre que celui de l'Etat malien. Les indemnités qui ont eu lieu ont davantage pris la forme de compensations en nature, sous forme de dons de terres, de reconstruction des villages et quelques années plus tard, d'aménagements de Périmètres irrigués. Les contraintes foncières dans les sites de réinstallation des populations déplacées de Manantali (Mali) où plus de 10 000 personnes ont été déplacées ont constitué une véritable pomme de discorde. En effet, les premières études socio-économiques réalisées ont sous-évalué les pertes de biens.

Une étude de Global Water Initiative (GWI)⁷ a révélé que les grands barrages construits pour des objectifs nationaux tels que l'apport d'électricité ou de l'irrigation ont assimilé les populations à des obstacles à écarter et à dédommager pour les pertes encourues. Cette compensation de perte de terre a engendré des conflits devenus parfois violents. Ainsi à ce jour des revendications à propos du barrage d'Akosombo(Ghana) sont toujours pendantes devant les tribunaux fonciers. A Bagré (Burkina Faso), les chefs locaux tentent de protéger ce qu'ils considèrent comme leurs terres coutumières, chassant les immigrants attirés par des nouveaux emplois et de marchés à proximité du barrage.

A Sélingué (Mali), un chef notable est sorti de sa réserve en disant « On nous avait promis qu'il y aurait tellement de riz, que nous en aurions assez pour nous nourrir et pour en vendre afin d'acheter du mil si jamais nous en avons besoin. » En réalité, les parcelles de riz irrigué se sont révélées difficiles à cultiver et plus onéreuses que la culture pluviale du mil.

Pour Tagny Kououkou C,E (2011) , le déplacement involontaire peut avoir des conséquences dramatiques sur la vie des populations vivant dans une zone d'influence des projets de développement. Il peut provoquer une rupture brutale dans la reproduction sociale et entraîner un appauvrissement des populations déplacées. Ce déplacement peut provoquer des changements qui peuvent démanteler les modes d'habitat et de production, détruire les réseaux sociaux, causer des atteintes à l'environnement et réduire la maîtrise que les populations ont de leur vie. Il peut menacer leur identité culturelle et engendrer de graves problèmes de santé.

Pour Jamies S, Madiodio Niasse et Lawrence Hass (2009), il ne fait aucun doute que les procédures de déplacement et de réinstallation des populations ont soulevé des problèmes et bien des questions restent en suspens à ce jour. Côté positif, les objectifs à court terme ont souvent été atteints. Les planificateurs et les décideurs impliqués dans la construction des barrages ont effectivement fourni aux personnes déplacées des infrastructures et des

⁷ Partager les bénéfices des grands barrages, Global Water Initiative, <https://www.iucn.org>

moyens de soulager quelque peu les conséquences à court terme de leur déplacement involontaire. De leur côté, les populations déplacées ont généralement eu accès à l'eau potable et à des services de santé adéquats et l'éducation s'est sensiblement améliorée. Cependant, d'innombrables manquements ont aussi été observés, le plus souvent dus à un manque de sensibilité socio-anthropologique de la part des chargés de projets de réinstallation. De surcroît, les indemnités versées ont rarement été à la hauteur des attentes des populations déplacées. Les retards observés dans les processus de compensation ont eu un impact négatif sur les procédures de réinstallation et de développement des zones d'accueil. Par conséquent, les conditions de vie des populations déplacées et des communautés hôtes se sont souvent dégradées sur cinq (5) à dix (10) ans après la réinstallation, généralement lorsque le financement spécifique au projet et lié à la construction du barrage vient à se tarir. Cette situation pose une question d'éthique et d'équité, d'autant plus que ceux sont les populations déplacées qui paient le plus lourd tribut environnemental et social aux barrages alors que d'autres groupes (citadins et industriels par exemple) peuvent généralement tirer parti du barrage tout au long de sa durée de vie.

Selon Niassé et Ficatier(2008 ;cité dans Skinner et al,2009,P.3), le processus de déplacement et de réinstallation suit un plan classique en quatre phases à savoir : « (i)une phase de planification de la réinstallation et de réalisation des premières infrastructures ;(ii)une phase dite de transition durant laquelle s'effectue le déplacement à proprement parler, (iii)une phase de développement économique et social ;(iv)une phase de retrait de l'assistance projet et d'intégration totale des personnes déplacées dans le tissu économique régional ».

Pour Thomas YAMEOGO (2011), le déplacement involontaire en lui-même n'est pas une fatalité. Il pourrait au contraire constituer une source de développement en profitant des changements sociaux qui l'accompagnent. Keller et Kibreab (1975,1996 cité dans kibreab, 2003), l'effacement des anciennes valeurs culturelles (statut de la femme et des jeunes, migrants) résultant du déplacement peut inciter à de nouvelles formes d'adaptations favorables au développement.

La sous- estimation du nombre de personnes à déplacer par les projets de barrage constitue une autre faiblesse relative aux pratiques nationales de réinstallation qu'il convient de souligner au Burkina Faso. C'est le cas du barrage de Ziga et de la Kompienga. Pour le cas de Ziga, les études avaient identifié un nombre de personnes à déplacer qui s'est avéré être moins de la moitié de celles qui l'ont été finalement.

Pour Kanbur (2003),la question de la poursuite d'un projet qui crée non seulement des gagnants mais aussi des perdants même après des tentatives d'indemnisation souvent destinées aux personnes déplacées pendant le processus de développement doit être considérée comme centrale dans l'analyse et la politique de développement. Dans ce sens, un certain nombre de mesures et stratégies sont développées en guise de réponses aux

multiples risques d'appauvrissement consécutifs aux déplacements forcés nés de la réalisation de projets de développement.

Selon Sadler et al, (2000, cité par Thomas Y, 2011), les études d'impacts en matière de grands barrages n'ont qu'un impact marginal sur la décision finale ou sur l'ingénierie des projets car elles sont mal reliées aux cycles des projets et au processus d'approbation.

La sociologie et l'anthropologie sont les deux disciplines où l'on fait depuis le plus longtemps des recherches sur les déplacements forcés. Leurs découvertes empiriques ont inspiré des conceptions et des théories qui jettent un éclairage particulier sur les déplacements forcés, et qui apportent des réponses différentes de celles de l'économie aux problèmes posés par ces déplacements. La recherche anthropologique sur les déplacements provoqués par le développement s'inscrit dans une remarquable tradition intellectuelle. Depuis le début, elle porte aussi bien sur des pays développés (Richardson, Herbert Gans, etc.) que sur des pays en développement (Colson, Roy Burman, Scudder, Mahapatra, Fahim, etc.). Les premières enquêtes ont été suivies, dans les années 1980 et 1990, par une explosion de la recherche (voir les bibliographies établies par Guggenheim, 1994, Rodrigo-Lin et Guggenheim, 2003). Les sociologues des pays en développement (notamment l'Inde, l'Égypte, la Chine, le Brésil et le Mexique) ont apporté de précieuses contributions à cette littérature en rendant compte des conséquences de nombreux projets de développement impliquant des déplacements de populations, et en faisant des recommandations pratiques.

La principale constatation de ces chercheurs et la plus universelle, c'est que, dans les pays en développement, beaucoup d'individus déplacés se sont retrouvés plus pauvres qu'ils ne l'étaient avant qu'un projet de développement ne les obligeât à se déplacer (Banque mondiale, 1995). Cette constatation contredit le discours officiel en matière de développement. Et l'on ne saurait objecter que, dans le cas de certains projets, les individus qui se sont appauvris n'avaient peut-être pas reçu de compensations. La recherche montre en effet que les compensations sont un « remède » partout appliqué, mais un remède toujours insuffisant et qui se prête par nature à de mauvais usages.

1.2.2 Au Plan National

Le contexte légal et institutionnel de réinstallation a trait à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition de terrain de réinstallation. L'Etat est le garant des lois et règlements et veille à leur application au sein des entités décentralisées. Il définit le mode

d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles, terres, forêts, eau , domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

La législation sur le foncier est principalement constituée des principaux textes suivants:

- ❖ Plusieurs textes coloniaux(décret du 29 juillet 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en AOF, Décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en AOF, promulgué en AOF par arrêté N°837 ap, du 12 avril 1933, et l'ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959, portant réglementation des terres du domaine privé de la république du Niger, l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 ;
- ❖ Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'Etat ou des collectivités territoriales(ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principe d'orientation du code rural, ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant code Général des collectivités territoriales de la République du Niger, loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, ordonnance 2010 - 09 du 1^{er} avril 2010 portant code l'Eau au Niger, loi N°60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son décret N°69-149 MER/CGD du 19 octobre 1960 portant application de la loi N)60-28 du 25 mai 1960.

La constitution de la république du Niger du 25 novembre 2010, stipule en son article 28 : « que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation » .la déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf article 3 du décret 2009- 225/PRN/MU/H du 12 août 2009). La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglemente l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et stipule : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 2008-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrage d'aménagements agricoles et hydroélectrique qui relèvent du domaine public de l'Etat tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique. L'ordonnance 93 015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'Etat, aux collectivités locales et aux particuliers, les différentes formes de propriétés relèvent de la cohabitation entre droit moderne et droit coutumier. Le code rural stipule que les ressources naturelles font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert de la coutume ou par les moyens du droit écrit.

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. Cette propriété coutumière provient de :

- ❖ L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- ❖ Tout autre mode d'acquisition est prévu par les coutumes des terroirs.
- ❖ La propriété du droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par les moyens de preuve ci-après :
- ❖ L'immatriculation au livre foncier ;
- ❖ L'acte authentique ;
- ❖ L'attestation d'enregistrement au dossier rural ;
- ❖ L'acte sous seing privé :

Cadre législatif et réglementaire de l'expropriation au Niger

Il résulte des principes généraux du droit que l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (immeuble ou terrain) ou d'un droit immobilier de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou un organisme public). En tout état de cause, l'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme. En contrepartie, il résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser les pertes subies par les personnes expropriées. La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les textes suivants :

- ❖ La constitution du 25 novembre 2010 ;
- ❖ La loi N° 61-30 du 19 juillet 1961 fixant les procédures de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- ❖ La loi N° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations,

- ❖ Le décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37, ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;
- ❖ L'ordonnance N°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- ❖ La loi 98-56 relative à la gestion de l'environnement au Niger ;
- ❖ L'ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- ❖ Décret N°97-304/PRN/ME/I du 8 avril 1997 portant création, attribution et organisation des organes consultatifs en matière d'urbanisme et de l'habitat :

Les étapes de la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes au Niger :

- ❖ Déclaration d'utilité publique : l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil de ministre sur proposition du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relevant les travaux à exécuter ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement
- ❖ Enquête préliminaire pour l'identification des lieux, l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début,, par tous les moyens de publication d'un avis au journal officiel ;
- ❖ Recensement des propriétaires, les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informés et consultés autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéficiaires de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- ❖ Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires
- ❖ Compte rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- ❖ Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation.

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable ; de l'ordonnance d'expropriation de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscales ou foncière).

Comme on le constate, la question de réinstallation reste et demeure une préoccupation constante dans tout projet de réalisation d’infrastructure. L’expropriation est un outil juridique qui permet aux États, au nom de l’intérêt général, de s’accaparer des terres. La question d’indemnisation de toutes les pertes et la réinstallation des populations constitue pour nos états un défi majeur. C’est pourquoi, les communautés locales, les leaders d’opinions et toutes les autres parties prenantes doivent être au cœur du processus. D’ores et déjà tout processus de réinstallation s’accompagne par un plan de réinstallation en vue de la réussite du projet. Le cas du barrage de Kandadji au Niger est une illustration et un modèle en Afrique. Malgré toutes les mesures d’accompagnement, les séquelles restent dans la mémoire collective des déplacés. Certains traits ou effets immatériels ne peuvent pas être compensés car ils relèvent d’une transmission de la vieille génération.

En guise de démonstration, l’Agence du Barrage de Kandadji a essayé de faire un rapprochement entre la politique opérationnelle de la Banque Mondiale et la législation en vigueur au Niger comme le montre dans ce tableau suivant.

Tableau 1 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Sujet	Législation Nigérienne	PO 4.12	Propositions
INDEMNISATION/COMPENSATION			
Principe général	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte tenu de la dépréciation de l’actif affecté	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral mais sans dépréciation de l’actif affecté	Appliquer la politique de la Banque Mondiale
Calcul de la compensation	<p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d’expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les cultures vivrières annuelles : tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit.</p> <p>Pour les cultures pérennes : tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit et le nombre moyen d’années entre le moment de la plantation de la culture et celui de son entrée en production.</p> <p>Pour les terres : la compensation en nature sera privilégiée. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles sont compensées en espèces : tarif basé sur la nature du terrain et selon la zone (rurale ou urbaine) et selon la législation en vigueur.</p> <p>Arbres fruitiers et non fruitiers : compensés en fonction de l’espèce, de la productivité et</p>	<p>Pour les cultures : tarif basé sur l’âge, l’espèce, le prix en période de soudure ou le prix est à son point fort.</p> <p>Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.</p>	<p>Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale.</p> <p>Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale.</p>

Sujet	Législation Nigérienne	PO 4.12	Propositions
	<p>du prix sur le marché.</p> <p>Pêcheurs traditionnels et les éleveurs ; indemnisation sera sur le manque à gagner fixé par consensus avec l'expropriant.</p> <p>Pour le bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Infrastructures, équipements et biens communautaires: remplacement à neuf selon les normes nationales dans le respect des quantités et de la qualité) ; - les Concessions, habitations, bâtiments, autres structures (enclos, latrine, cuisines, douches, hangars, puits) : remplacement à neuf et à l'identique sans dépréciation ; - Pour les Bâtiments privés plus sophistiqués (hôtel) : indemnisation au cas par cas, selon une estimation. 	<p>Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local.</p>	<p>Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale</p>
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	La loi prévoit des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Appliquer la politique de la Banque Mondiale
ELIGIBILITE			
Propriétaires coutumiers de terres	Ces propriétaires ont droit à une indemnisation s'ils ne peuvent plus jouir de leurs biens ou des fruits de ces biens à titre temporaire ou de manière définitive en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique	Ces propriétaires reçoivent une compensation s'ils ne peuvent plus jouir de leurs biens ou des fruits de ces biens à titre temporaire ou de manière définitive en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque mondiale
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées. Assistance à la réinstallation.	Appliquer la politique de la Banque mondiale
Locataires	Prévus pour indemnisation par la loi	Indemnisation et assistance réinstallation/transport	Appliquer la politique de la Banque Mondiale
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale
PROCEDURES			
Paiement des indemnisations/compensations	Avant le déplacement selon la loi	Avant le déplacement	<p>Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale.</p> <p>Appliquer correctement les</p>

Sujet	Législation Nigérienne	PO 4.12	Propositions
			dispositions de la loi y relatives.
Forme/nature de l'indemnisation /compensation	En espèces ou en nature ou les deux à la fois l'assistance technique qui est aussi prévue par la Loi	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale. Appliquer correctement les dispositions de la loi y relatives
Groupes vulnérables	Attention particulière accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes avec des mesures d'accompagnement et de soutien économique (allocation de déménagement, transport, assistance technique, formation ou crédits, pour les activités génératrices de revenus)	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Appliquer la politique de la Banque mondiale Peu de différence avec la législation nigérienne.
Plaintes	Privilégie en général le règlement à l'amiable. Des procédures de recours sont prévues par la loi	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale
Consultation	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la Banque Mondiale

Source : ABK

1.3 Problématique et hypothèses

La construction des barrages en Afrique de manière générale et au Niger en particulier est une stratégie retenue par les États pour pallier aux difficultés de l'autosuffisance alimentaire et la forte dépendance en énergie. La construction d'une telle infrastructure engendre des impacts environnementaux, sociaux, économiques, culturels nécessitant de nos jours des investissements lourds pour leur atténuation.

Le Programme Kandadji est un programme stratégique, structurant, multisectoriel, à buts multiples et de portée nationale et transfrontalière. A l'échelle nationale, il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Développement Économique et Social (PDES) et de la mise en œuvre de l'initiative "Les Nigériens Nourrissent les Nigériens" (3N). Il permet aussi

de renforcer l'intégration régionale et la concrétisation de la Vision Partagée / Plan d'Actions de Développement Durable du Bassin du Niger promu par l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) pour le partage des ressources du fleuve Niger et l'interconnexion du réseau électrique de la région de l'Afrique de l'Ouest.

L'objectif principal du Programme est d'accroître l'accès à l'eau pour le développement agricole, la capacité de production d'énergie hydroélectrique dans la partie nigérienne du Bassin du Niger et contribuer à la réduction de la variabilité saisonnière du débit en aval de Kandadji jusqu'aux frontières Béninoise et Nigériane.

La réalisation du barrage de kandadji reste et demeure une problématique qui interpelle chercheurs et planificateurs. Elle constitue un phénomène social important de par ses répercussions sur la vie sociale des populations. Conscient de cela, le projet a planifié la réinstallation en deux vagues. Cette première vague, objet de notre étude s'est achevée depuis 2016. Au total 774 ménages ont été concernés par ce déplacement involontaire. En amont, les biens inventoriés ont été indemnisés. Il s'agit de la perte d'habitation et de la perte de terre agricole par l'indemnisation et la construction des Aménagements Hydro agricoles (AHA). Toutes les infrastructures collectives (écoles, centres de santé, mosquée, marché, infrastructures hydrauliques etc.) ont été reconstruites dans les différents sites d'accueil.

Dans la perspective de la préparation de la réinstallation de la deuxième vague, la question de l'évaluation des conditions socioéconomiques des déplacés de la première vague du barrage de kandadji est devenue plus que nécessaire.

Dans le cadre de cette étude, la question principale est de savoir : « **En quoi le Plan de la Réinstallation a-t-il amélioré les conditions socioéconomiques des déplacés involontaires de la première vague du barrage de kandadji au Niger?** »

Afin de mieux apporter des éléments de réponses, il convient d'élucider cette question principale aux travers de questions spécifiques que sont :

- ❖ L'indemnisation de toutes les pertes répertoriées (économiques, sociales, culturelles) a-t-elle été faite à sa juste valeur. ?
- ❖ Les conditions socioéconomiques des déplacés involontaire sont-elles améliorées. ?

Autant de questions qui montrent que l'ampleur du phénomène mérite une réflexion approfondie afin d'aider les décideurs du projet kandadji à mieux réussir la deuxième vague de réinstallation des populations. Pour mener à bien ce travail nous formulons les deux (02) hypothèses suivantes :

H.1 : L'indemnisation des populations déplacées involontaires du barrage de kandadji est faite sur la base des pertes de biens répertoriés.

H.2: L'amélioration des conditions de vie des populations déplacées involontaires de la première vague du barrage de kandadji est conforme aux résultats attendus du Plan de la Réinstallation sur les sites d'accueil.

1.4 Définition des concepts:

Dans tout travail qui se veut scientifique, une définition des concepts est indispensable comme l'a dit le sociologue français Émile Durkheim (1895) dans son ouvrage les règles de la méthode sociologique. Dans le cadre de cette recherche, nous avons pu identifier certains concepts clés dont la compréhension permet d'avoir une idée d'ensemble sur les contours du processus d'expropriation, d'indemnisation et délocalisation des communautés affectées par les projets d'investissement. Ces concepts sont notamment :

Évaluation : le secrétariat de la fédération utilise la définition que l'OCDE/CAD⁸ a adopté le terme comme une appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficacité en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des bailleurs de fonds. Dans ce sens, le concept évaluation est utilisé pour mesurer le niveau d'appréciation des populations déplacées du barrage de Kandadji.

Conditions socioéconomiques: « Les conditions socio-économiques des populations peuvent être perçues au travers d'un certain nombre de facteurs de bien être qui sont entre autres une alimentation suffisante, de l'eau potable, un abri sûr, de bonnes conditions sociales et un milieu environnemental et social apte à maîtriser les maladies infectieuses⁹ ». Pour nous ce concept dans cette étude renvoie à l'état de vie des populations à travers les changements induits par la réinstallation.

Déplacement involontaire : Ce concept renvoie au déplacement économique ou physique des personnes de leurs terres, maisons des infrastructures socioéconomiques etc. en raison de la réalisation du barrage.

⁸ L'organisation de Coopération économique et de développement (OCDE) et le Comité d'aide au développement

⁹ Conditions socioéconomiques de populations et risques de maladies : le bassin versant du barrage de yitenga au Burkina Faso, S.yonker,A H, Maiga, Journal Vertigo, la revue électronique en science de l'environnement, Vol 4 Numéro1, 2003, <https://doi.org/10.4000/vertigo.4778>. Consulté le 18 Août 2021.

Première vague: Ce concept renvoie aux trois villages (Kandadji, Sanguilé et Alsilamé) concernés par le déplacement.

Kandadji: Le site de Kandadji (un petit village de l'ouest du Niger dans la région de Tillabéri), du fait d'un rétrécissement très marqué du lit de sa rivière par la présence d'une colline rocheuse à sa rive droite fut révélé par des nombreuses études l'emplacement le plus adapté pour la construction de l'ouvrage dans toute la vallée du Niger.

2 Cadre méthodologique

Dans ce présent chapitre nous allons indiquer la méthodologie utilisée, présenter le champ de l'étude, les méthodes de présentation des données et enfin les difficultés rencontrées.

2.1 Méthodologie

Cette section est relative à l'ensemble des méthodes qui permettent la collecte des données, des informations et des procédures utilisées pour analyser les données afin de confirmer ou infirmer nos hypothèses de recherche. Cette procédure regroupe l'ensemble des pratiques particulières qu'elle met en œuvre pour que ses démonstrations soient claires, évidentes et irréfutables (AKTOUF, 1987).

Dans le cadre de ce travail nous avons utilisé la technique de recueil de données suivantes :

2.1.1 *La recherche documentaire*

Nous avons ainsi passé en revue la littérature existante disponible qui comprend notamment les ouvrages, les rapports, les articles de revue, les journaux et les médias, les textes de loi, les rapports de durabilité des entreprises minières, qui traitent des questions relatives au processus d'expropriation, d'indemnisation et délocalisation des communautés locales. En outre, d'autres documents relatifs au sujet ont été consultés notamment les textes légaux, les ouvrages, les directives et standards internationaux, les rapports des ONGs ainsi que les sites webs.

2.1.2 *Technique de collecte des données*

Les principaux outils suivants ont été utilisés : le questionnaire et le guide d'entretien. L'administration du questionnaire a été faite auprès des chefs de ménages déplacés. Quant au guide d'entretien, il a été centré autour des leaders communautaires en raison d'une ou deux personnes par village. Nous avons ainsi interviewé les représentants des services étatiques, les responsables du barrage de kandadji, notamment le directeur du département sauvegarde environnementale et sociale.

Aussi, au cours de notre séjour sur la base vie du projet, nous avons procédé à l'observation des villages réinstallés. Cet outil important nous a permis de constater que la disposition des villages, l'aménagement des sites d'accueil et la réalisation des infrastructures sont faits dans les règles de l'art.

2.1.3 Population cible et source de données

La population cible est l'ensemble de la population de la première vague du barrage de kandadji. Il faut entendre par population le ménage pour une raison simple, toute la base de la compensation et réinstallation est faite sur le ménage comme principe retenu. Ainsi au total, les trois villages totalisant 774 ménages sont concernés. Nous avons procédé à un choix raisonné qui nous a permis de prendre un taux de 15% des chefs de ménages à enquêter. Ainsi sur les 109 ménages enquêtés 84% sont des hommes contre 16% des femmes.

2.1.4 Méthode de traitement et présentation des données

Les données collectées ont fait l'objet d'un traitement informatique. Sphinx iQ2 qui est un outil d'enquêtes intuitif et performant, qui nous a apporté une plus-value technique et méthodologique de la construction de nos questionnaires et à l'analyse des données issues de notre enquête. C'est un logiciel qui permet de réaliser régulièrement des enquêtes quantitatives et qualitatives.

2.1.5 Difficultés rencontrées

Les facteurs d'insécurité ont constitué tout au long de la période de collecte des craintes et psychoses liés aux attaques des groupes armés qui sévissent dans la zone.



Figure 1 : illustration de photo d'une attaque des terroristes aux entreprises chargées de faire la route de contournement

Nous n'avons pas pu enquêter sur la totalité des ménages de notre échantillon, les quelques ménages du village de Alsilamé ont été questionnés le jour du marché de Kandadji et non dans leur village.

2.2 Présentation du champ de l'étude

Dans cette section nous allons présenter la situation géographique, le financement du projet, la population, les activités socioéconomiques et les consultations publiques du processus de réinstallation.

2.2.1 *Situation géographique*

Le site du barrage de Kandadji est situé à 187 km en amont de la capitale Niamey et à 61km de la frontière Malienne. La zone d'influence directe du programme Kandadji couvre quatre (04) départements de la région de Tillabéri (Tillabéri, Téra, Kollo et Say), deux(02) départements de la région de Dosso (Boboye et Gaya) et la région de Niamey. Comme on le constate, la zone d'influence directe est la vallée du fleuve Niger qui compte environ 2,6 millions d'habitants, dont 1,32 million de femmes.

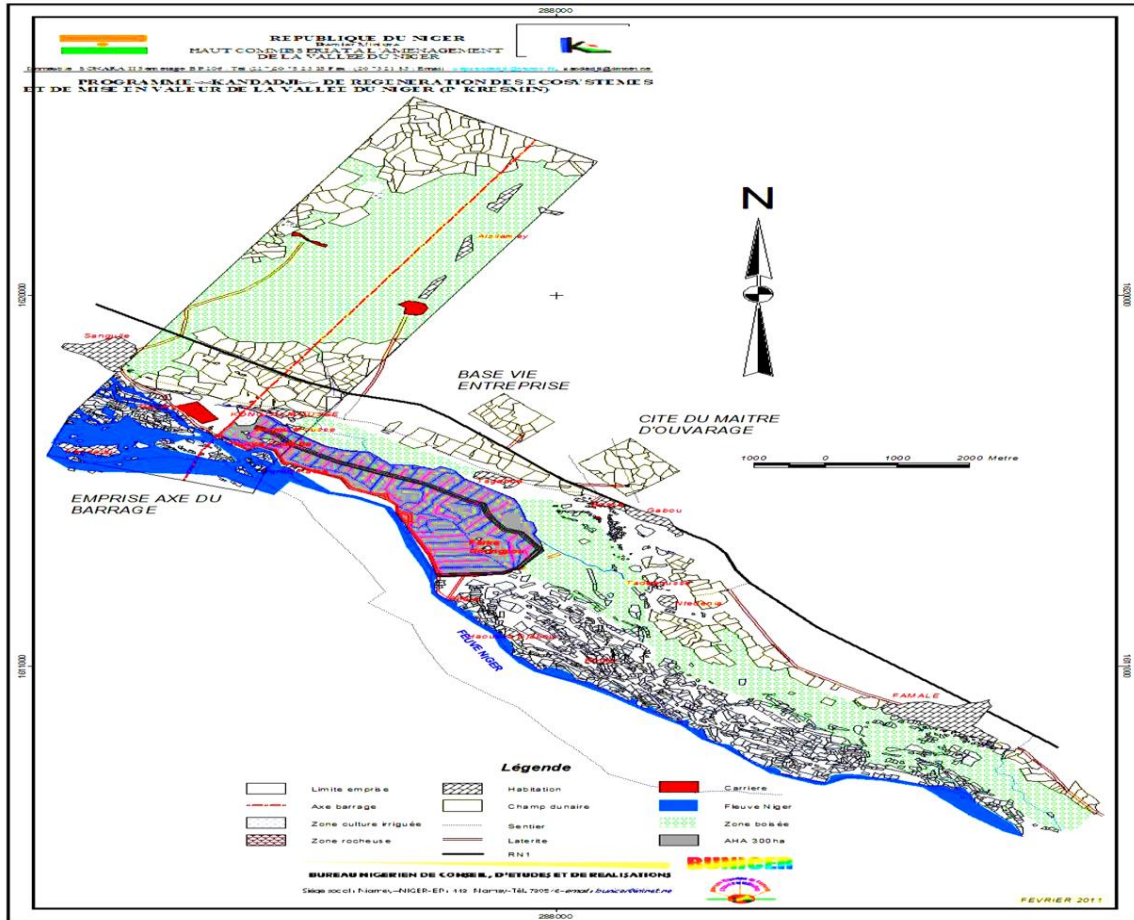


Figure 2 : Carte de la situation géographique

La présence à la rive droite de la colline Ourouba, culminant à plus de 100 m au-dessus de la vallée, provoque un resserrement de la vallée et donne un appui au barrage. la présence de l'affluent le Goroual en amont du site qui produit un élargissement considérable de la vallée et permet d'obtenir une retenue d'une plus grande capacité pour une queue de retenue identique. Cette localisation du site très en amont sur le parcours nigérien du fleuve, ce qui permet de bénéficier du soutien d'étiage et des apports d'irrigation sur un plus long parcours.

2.2.2 Le Financement du Projet

Le coût global du projet est estimé à plus de 800 Milliards de Francs CFA et financé par l'Etat du Niger et ses partenaires : la Banque Africaine de Développement/Fonds Africain de Développement (BAD/FAD), Banque Islamique de Développement (BID), Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Fonds de l'OPEP (OFID), Fonds Koweïtien de Développement (FKDEA), Banque Arabe pour le Développement Économique de l'Afrique (BADEA), Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), Fonds Saoudien de Développement (FSD), Fonds d'Abu Dhabi de Développement (FAD), Banque

Mondiale et l’Agence Française de Développement (AFD). Lancé officiellement le 26 mars 2019, la durée du projet est de 58 mois et la fin est prévue au 31 décembre 2025. Cette infrastructure sera construite par l’entreprise CHINA Gezhouba Group Company Limited (CGGC). Le projet est structuré autour de deux composantes majeures à savoir : Barrages et équipements électriques et Sauvegardes environnementale et social. Cette dernière est subdivisée comme suit :

- Mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ;
- Plan d’Action de la Réinstallation ;
- Et l'amélioration des moyens de subsistance.

2.2.3 La Population

Les ménages dans la zone de recensement sont composés de 6,1 personnes en moyenne à comparer aux 8,3 personnes par ménage dans la région de Tillabéri (RGPH 2012). Cette répartition de la population par tranche d’âge dans la zone d’étude montre une population jeune comme la population globale au Niger (51% de la population a moins de 15 ans). La densité de la population dans la zone d’étude est de 128,6 habitants par km² largement supérieur à la moyenne de 16,38 habitants par km² au niveau national.

Tableau 2 : Evolution des ménages de la zone d’étude

Villages	Ménage(2012)	Ménage(2015)	PAP(2012)	PAP (2015)
Kandadji	477	491	3304	4209
Sanguilé	225	249	1585	240
Alsilamé	72	79	521	725
Total	774	819	5 410	7 144

Source : PAR 2012, Cellule Technique et Réinstallation HCAVN

Au final les villages et hameaux rattachés concernés par cette vague de déplacement comprennent le village administratif de Kandadji avec 477 ménages totalisant 3 304 personnes, le village administratif de Sanguilé avec 225 ménages avec 1585 personnes et la tribu d’Alsilamé composé de 72 ménages pour 521 personnes. Comme on le voit les PAR n’ont pas tenu compte de la croissance des ménages.

2.2.4 Activités socioéconomique

L’agriculture et l’élevage constituent les principales activités des populations affectées par le déplacement et la réinstallation. Et selon les informations recueillies au niveau de la Direction Départementale de l’Agriculture (DDA), l’agriculture occupe plus de 80% de la

population. Elle est caractérisée par deux (2) types de cultures pratiquées sur les terres les plus fertiles de la vallée du fleuve Niger à savoir l'agriculture pluviale et les cultures irriguées. Les principales spéculations sont le mil, le sorgho, le riz, le niébé, l'oignon, le gombo, la patate douce, le manioc, le souchet et le tabac. La grande partie de cette production est destinée à l'auto consommation (surtout le mil, le sorgho et le riz) et l'autre moitié est vendue sur les marchés locaux.

En ce qui concerne l'élevage, il est pratiqué par la plupart des ménages et contribue à la sécurité alimentaire à travers les productions de viande, de lait, de peaux et d'œufs. Il y a deux types d'élevage dans la zone : le système extensif à dominance pastorale (ou transhumance) et le système extensif à dominante agropastorale (élevage associé à l'agriculture).

En plus de ces deux activités principales, les populations développent d'autres types d'activités comme la pêche, le commerce, l'artisanat.

2.2.5 Consultations Publiques

L'identification et la sélection des sites d'accueil se sont déroulées selon un processus itératif impliquant activement tant les populations à déplacer que les populations hôtes à toutes les étapes de la procédure. Ainsi des séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu au cours de la réalisation de l'enquête (SOFRECO – CONVERGENCE Consulting 2010) avec les différentes catégories socioprofessionnelles de la population (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, femmes, jeunes) les autorités coutumières (chefs de cantons et de villages) et administratives (préfets et élus locaux), les bureaux d'études impliqués dans la réalisation d'études parallèles à la construction du barrage, les organisations communautaires, les projets et ONG opérant dans la zone.

Au cours de ces échanges les discussions ont tourné sur les avantages et les inconvénients du P-KRESMIN et ont recueilli les préoccupations des parties prenantes. Un groupe inclut les chefs dont les villages sont situés en amont du futur barrage, alors que ceux dont le village est en aval formaient un second groupe. En général, les chefs de village situés en aval du futur barrage, parlant au nom de leur population, étaient positifs face à la réalisation du P-KRESMIN et souhaitaient qu'il soit rapidement mis en œuvre. Par contre, les chefs des villages situés en amont étaient plus préoccupés, surtout à cause de la réinstallation anticipée, de la perte de terres productives et de la crainte de ne pas être dédommagés équitablement. Ils ont dégagé les principales inquiétudes soulevées qui se résument:

- aux différentes pertes de terres de production, d'habitation, des biens patrimoniaux (cimetières), de pâturage et des conditions de la réinstallation. Aussi, des questions du site d'accueil, de la réinsertion sociale, de la perte du droit d'ancienneté etc.
- à l'appartenance au terroir d'attache, perte d'appartenance au canton d'origine, de disparition des liens familiaux suite à la dispersion des populations,

- aux modes de compensation c'est-à-dire aux méthodes d'évaluation adéquates des dédommagements.

Aussi, les dispositions réglementaires sont sanctionnées par la publication des listes par village et par ménage de tous les biens perdus par les populations dans le cadre de la mise en œuvre du programme Kandadji. Un mécanisme de règlement à l'amiable des conflits, à travers un comité de médiation qui rassemble des représentants des populations, des ONGs, de l'Etat a été mis en place. Ce mécanisme était opérationnel lors de la réinstallation et du paiement des indemnités. Ce mécanisme a été accessible à toutes les personnes affectées pour une résolution équitable et consensuelle des litiges.

3 Indemnisation des pertes

Dans ce chapitre nous développerons les sous points seront développés:

- aux préalables à l'indemnisation;
- les indemnisations;

3.1. Les préalables à l'indemnisation

Le niveau de l'information sur le Programme et ses enjeux environnementaux et sociaux varie d'une commune à une autre et d'un village à un autre, mais la plupart des personnes affectées par le Projet (PAP) sont informées du déplacement et de leur réinstallation sur de nouveaux sites d'accueil. Elles sont également au courant des promesses d'indemnisation des personnes affectées. Les sources d'information¹⁰ des populations sont les différentes missions effectuées par le Programme Kandadji, les autorités communales et coutumières. Il se dégage également une connaissance générale des PAPs et des impacts potentiels du P-KRESMIN, notamment en matière de déplacement et de réinstallation (pertes matérielles et de ressources, affectation du mode de vie, perturbations du mode de vie des populations des zones d'accueil, etc.). Mieux pour les politiques en matière de réinstallation forcée définie par des organismes comme la Banque Mondiale, Banque Asiatique de développement, l'OCDE, elles ont pour objectifs explicite d'améliorer ou du moins de rétablir, les revenus et les moyens d'existences des populations déplacées et réinstallées¹¹.

3.1.1 Inventaire et validation des biens

A l'instar de tous les villages, les populations déplacées possèdent des biens matériels et immatériels. L'ensemble des biens ont été inventoriés avec l'implication de toutes les parties prenantes. Parmi ces biens on distingue des maisons, des poulaillers etc., des boutiques, des lieux de cultes, des greniers, les clôtures des fours pour poissons etc.

En ce qui concerne les maisons d'habitations, le recensement a tenu compte de la nature et du type de construction. En majorité, le type d'habitat dominant est le banco. Ces constructions sont faites sans aucun aménagement ni dans un ordre.

¹⁰ Programme Kandadji de Régénération des Écosystèmes et de Mise en Valeur de la Vallée du Niger Résumé de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Actualisée Pp 48

¹¹ Pour une nouvelle économie de la réinstallation : critique sociologique du principe de compensation, Michael M. Cernea, In revue internationale des sciences sociales, 2003, N°175, PP 39-49.

Les terres agricoles ont fait l’objet d’inventaires. Selon les résultats de l'enquête, les propriétaires terriens ont été éligibles à la compensation « terre contre terre ». Par contre l’enquête a révélé que certains ménages déplacés n’ont pas été pris en compte. A ce niveau le graphique suivant montre le niveau de satisfaction des enquêtés sur l’inventaire des biens

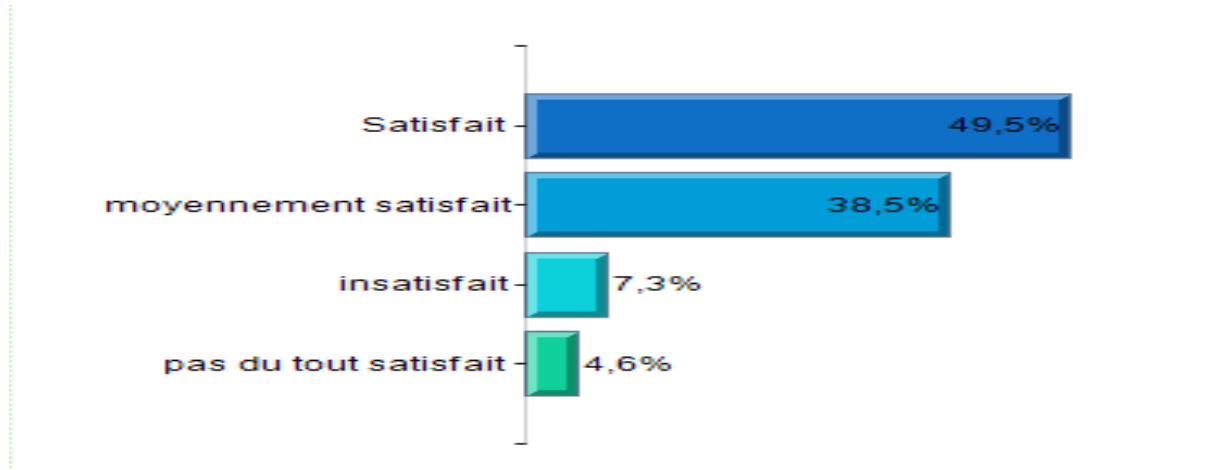


Figure 3 Niveau de satisfaction de l’inventaire

Source : Enquête terrain (2021)

Cette explication de l’étude¹² « sur l’évaluation de la première vague de réinstallation » vient confirmer le caractère itératif du processus de recensement réalisé en 2006 et actualisé en 2009/2010, sur la base du dénombrement des pertes de biens individuels (bâtiments, infrastructures connexes, cultures agricoles, espèces ligneuses et non ligneuses...) et biens collectifs qui a servi de support pour le paiement des indemnités conformément aux dispositions préconisées (principe de paiement en nature et/ou en espèces à la valeur de remplacement intégrale, le calcul de la compensation selon le type de perte et au coût du marché réel, une assistance pour la réinstallation). Le projet dans sa quête de réussir la réinstallation a voulu éviter des préjudices sur la vie de ces populations.

De l’analyse du graphique on comprend que la démarche a été participative car si on cumule les deux niveaux (satisfait et moyennement satisfait), le pourcentage avoisine les 88%. Autrement, les parties prenantes n’ont rien occulté en termes d’inventaire de l’ensemble des populations à exproprier, ce qui est conforme à l’ensemble des dispositions réglementaires du Niger en matière d’expropriation.

Cet inventaire est suivi de validation avec les ménages concernés. Selon notre étude, plus de 80% des enquêtés confirment qu’ils ont été associés. Cela prouve à suffisance le caractère participatif de ce processus majeur pour la vie des populations.

¹² Niger : Evaluation de la première vague de réinstallation du projet Kandadji et leçons tirées des projets similaires, AHT, Group AG pp28

3.1.2 *Choix des sites et Aménagements*

Le choix du site d'accueil a été fait sur la base des vœux des communautés. Il a tenu compte de beaucoup d'aspects (disponibilité des terres, proximité avec le fleuve). Le choix est aussi fonction des facteurs socio-culturels, des us et coutumes des populations. Les populations se sont déplacées en tenant compte des intérêts collectifs et particuliers de la communauté. Les résultats de l'enquête terrain confirment que le processus du choix a été participatif et fait de manière transparente. Ce choix de site d'habitation a été fait de commun accord avec les populations concernées. Selon les résultats de l'enquête 64 % des personnes confirment que ce choix est fait avec elles.

Les sites d'accueil avant la réinstallation ont fait l'objet d'aménagements. Le projet a procédé à la parcellisation et au bornage de toute la zone faisant l'objet d'habitations. Ainsi, toutes les rues ont été tracées reliant entre elles par une route latéritique. Les limites de toutes les parcelles sont identifiables. Le projet a construit une évacuation des eaux de ruissellement par la construction des caniveaux dans tous les villages réinstallés. Cela est confirmé par 76% des ménages enquêtés.

3.2. Indemnisation des biens

Cette sous-section analyse les différents types de compensations fournies aux populations de cette vague de réinstallation. Elles sont de deux types selon les résultats de notre travail.

3.2.1. *Compensation des pertes d'habitats*

Conformément à l'inventaire des maisons, les ménages ont reçu des parcelles d'habitation allant de 200 m² à plus. Chaque ménage/famille s'est vu attribuer une superficie de terre selon le nombre de maisons qu'il possédait initialement. Cette répartition a été faite par un comité dans la transparence et l'implication de toutes les parties prenantes. Le respect du voisinage a été la règle principale. Cependant en cas de conflit entre deux voisins, le comité a procédé à un changement afin de tenir compte de l'harmonie. Les résultats de l'enquête terrain confirment qu'auparavant 75% des personnes enquêtées affirment que les parcelles distribuées leurs conviennent contre 25%. Les raisons qui expliquent ce taux de 25% ressort que l'attribution des parcelles n'a pas tenu compte de la taille des ménages. Certains ménages se retrouvent avec des parcelles qui ne permettent pas à tous les adultes de construire une maison d'habitation. Les parcelles de terres étant limitées, les ménages sont contraints à chercher ailleurs ou à l'exil. En effet, la base sur la notion de ménage est polémique, à notre compréhension c'est plutôt la concession. Une concession peut abriter un ou plusieurs ménages. Le ménage par définition est « *l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement partageant le repas*

préparé sur le même feu, gèrent en commun toutes ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une personne appelée chef de ménage »¹³.

C'est pourquoi l'étude sur l'évaluation de la première vague a décrié cet état de fait, car « la notion de « ménage » utilisé comme base de recensement a prêté à confusion ou désorienté les PAPs. La scarification sociale des villages affectés présente les populations regroupées en concession composée de plusieurs ménages plus au moins indépendants les uns des autres même si les membres sont tenus par une relation de lignage. Cet état de fait a influencé négativement l'appréciation des superficies des sites d'habitations attribuées que les PAPs trouvent très insuffisantes non seulement pour les besoins d'occupation sociale (maisons, cuisine, toilettes, hangars, enclos...) que la prise en compte de l'ensemble des membres sous la responsabilité du chef de ménage bénéficiaire »¹⁴.

3.2.2. Compensations des pertes de terres

Dans le souci de permettre aux populations de retrouver les activités agricoles, une superficie de 2000 ha de Périmètres agricole a été réalisée par le projet. Ainsi, des parcelles hydro-agricoles aménagées sont attribuées en compensation des pertes des terres agricoles avec des paiements en espèces pour les pertes de production par saison de production non exploitée. L'attribution est élargie aux exploitants non propriétaires et aux demandeurs potentiels en plus des propriétaires terriens.

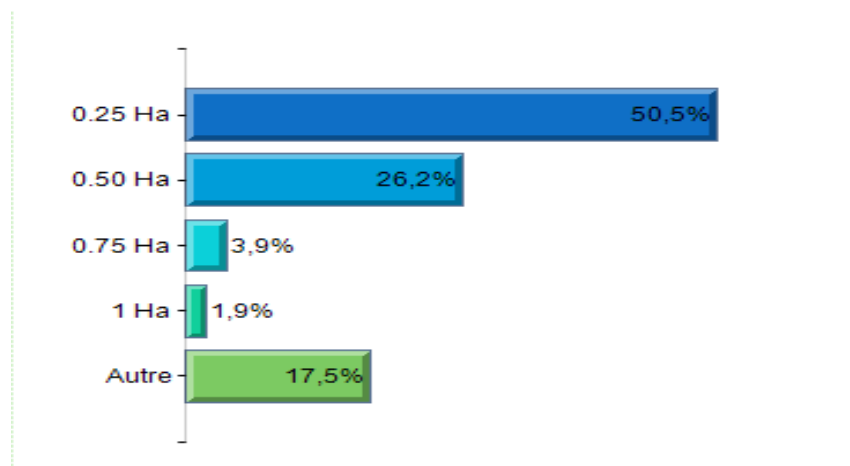


Figure 4 : Superficie de parcelles données

Source : Enquête terrain (2021)

¹³ Rapport provisoire sur ' les caractéristiques de l'Habitat et Cadre de vie des populations, A partir des données du RGP/H 2001 Pp20

¹⁴ Rapport provisoire sur ' les caractéristiques de l'Habitat et Cadre de vie des populations, A partir des données du RGP/H 2001 Pp20

Les résultats de l'enquête terrain prouvent que l'attribution de ces parcelles n'a pas tenu compte de la taille des ménages. Certains chefs de ménages se retrouvent avec une parcelle de 0.25ha de superficie. Comme le stipule l'enquête réalisée sur le terrain, 51% des ménages ont eu une parcelle de 0.25ha, 26% une superficie de 0.50 Ha, 4% une superficie de 0.75 Ha et 2% ont une superficie plus d'un hectare. Par contre 18% des ménages enquêtés n'ont eu aucune parcelle de terre rizicole.



Figure 5: illustration d'un périmètre d'aménagement hydro agricole

Source : Enquête (2021)

En effet, l'attribution des parcelles agricoles est destinée aux propriétaires terrains conformément à l'étude d'impact environnemental et social. Cette situation a amené certains ménages à procéder à d'autres formes d'acquisition des parcelles agricoles. (La location, l'achat etc.).

Selon les enquêtés, particulièrement ceux de Alsilamé, les sites d'aménagement attribués sont situés à plus de 5 km de leur village de réinstallation. Cet état de fait constitue une préoccupation pour ces populations.

Ces insuffisances ont été confirmées par une étude sur l'audit de la première vague. Les aménagements hydro agricoles sont de mauvaise qualité surtout au niveau tertiaire

(arroseurs, drains tertiaires) et de l'aménagement des sols en vue des cultures (planage, compartimentage ; diguette de séparation).

Au cours de cette enquête, nous nous sommes intéressés à la perception des bénéficiaires relative à cette distribution des parcelles. Les avis sont partagés comme le montre le graphique ci-dessous.

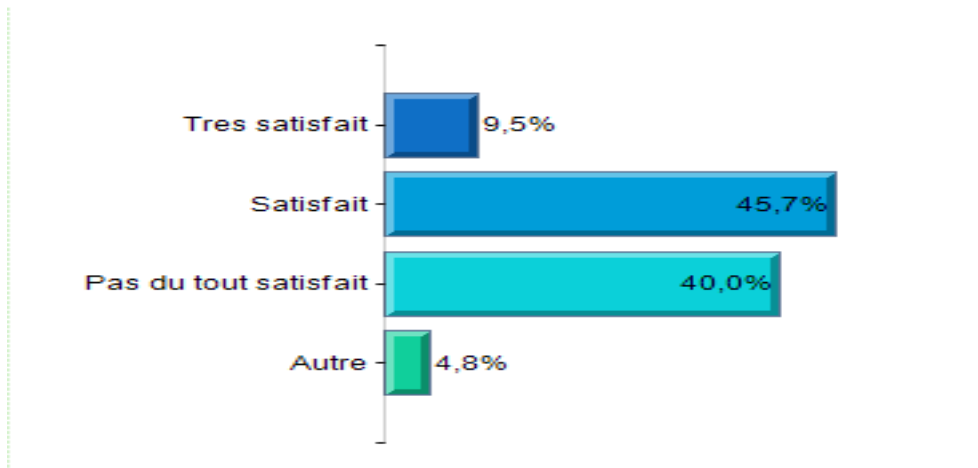


Figure 6 : Perception des bénéficiaires

Source : Enquête terrain (2021)

Les quantités de récoltes issues des aménagements hydro agricoles ont été diversement appréciées par les ménages. Ainsi 90% des personnes enquêtées affirment que les récoltes n'arrivent pas subvenir aux besoins quotidiens des ménages. Contre seulement 9% des personnes. Les explications liées à cet état de fait sont de plusieurs ordres. Parmi ces facteurs, on cite le poids de la redevance de l'eau et des intrants agricoles. Certaines parcelles sont mal aménagées provoquant ainsi le blocage de l'irrigation. L'entreprise chargée de faire les travaux n'a pas fait le travail dans les règles de l'art. Certaines parties des aménagements ne sont pas propice à une bonne exploitation. De même, certains ménages comptent plusieurs personnes dont la superficie attribuée ne suit pas la taille du ménage.

Mieux encore, l'étude sur l'évaluation menée par un cabinet montre à suffisance ces difficultés. *La principale difficulté avec les périmètres est liée à la qualité des aménagements que les populations trouvent très insuffisante.*¹⁵

¹⁵ Niger : Évaluation de la première vague de réinstallation du Projet Kandadji et leçons tirées des projets similaires Rapport Finale AHT GROUP AG pp33

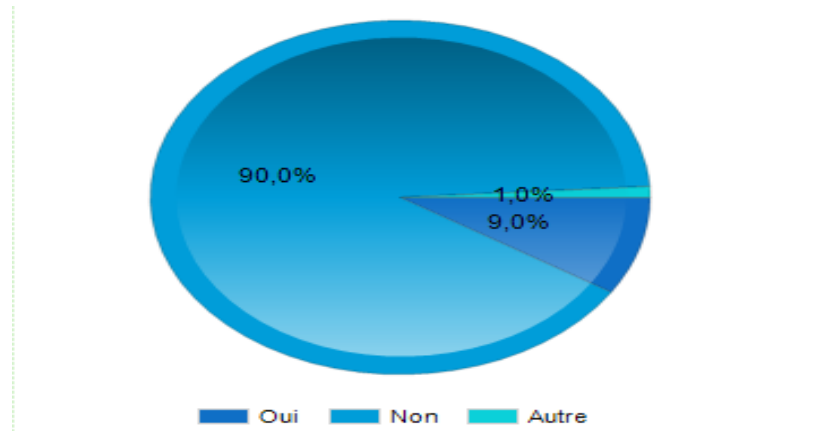


Figure 7 : Perception des bénéficiaires

Source : Enquête terrain (2021)

De l'analyse de ce graphique, les récoltes annuelles ne permettent pas à plus de 90% des ménages de nourrir le ménage. Les explications fournies à ce niveau sont de plusieurs ordres dont entre autres le coût élevé des redevances, la détérioration des canaux d'irrigation et surtout le mauvais aménagement des parcelles. La croissance démographique n'a pas été prise en compte dans l'attribution des parcelles. Il y a aussi la faible capacité des ménages à maîtriser la technique culturale en mode irrigation. Le plus souvent, ils sont familiarisés avec les méthodes traditionnelles de pratique du riz et du mil de façon artisanale sans maîtrise d'eau.

Selon l'Audit réalisé sur le PAR, les volumes de productions réalisées sont de 4 113 tonnes sur une prévision de 6 084 ha. Cet écart sur la prévision (1 971 tonnes) confirme l'inquiétude soulevée par les ménages enquêtés. Il s'agit du non exploitation de toutes les parcelles pour diverses raisons, notamment la mauvaise qualité des aménagements. C'est pourquoi, le réaménagement des parcelles est une condition nécessaire à l'atteinte des résultats conformément au calendrier agricole et aux itinéraires techniques vulgarisés. En termes d'attentes des populations, 90% estiment que le projet doit revoir les aménagements afin de permettre une bonne irrigation. Le nivellement des parcelles est une nécessité urgente afin de permettre un bon rendement.

Aussi, à l'instar de tous les aménagements Hydro agricoles, ceux de Kandadji sont sous la gestion de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles qui a vu le jour depuis 1978. Son rôle est d'assurer la mise en œuvre des périmètres et l'encadrement des exploitants. L'ONAHA participe aux différents tests de démonstrations qui précèdent la vulgarisation d'une nouvelle variété.

3.2.3. Mode de paiement des compensations des pertes de productions et d'habitat

Il a été adopté la méthode de paiement en espèce pour la compensation de la perte de production et d’habitation et l’acquisition des parcelles.

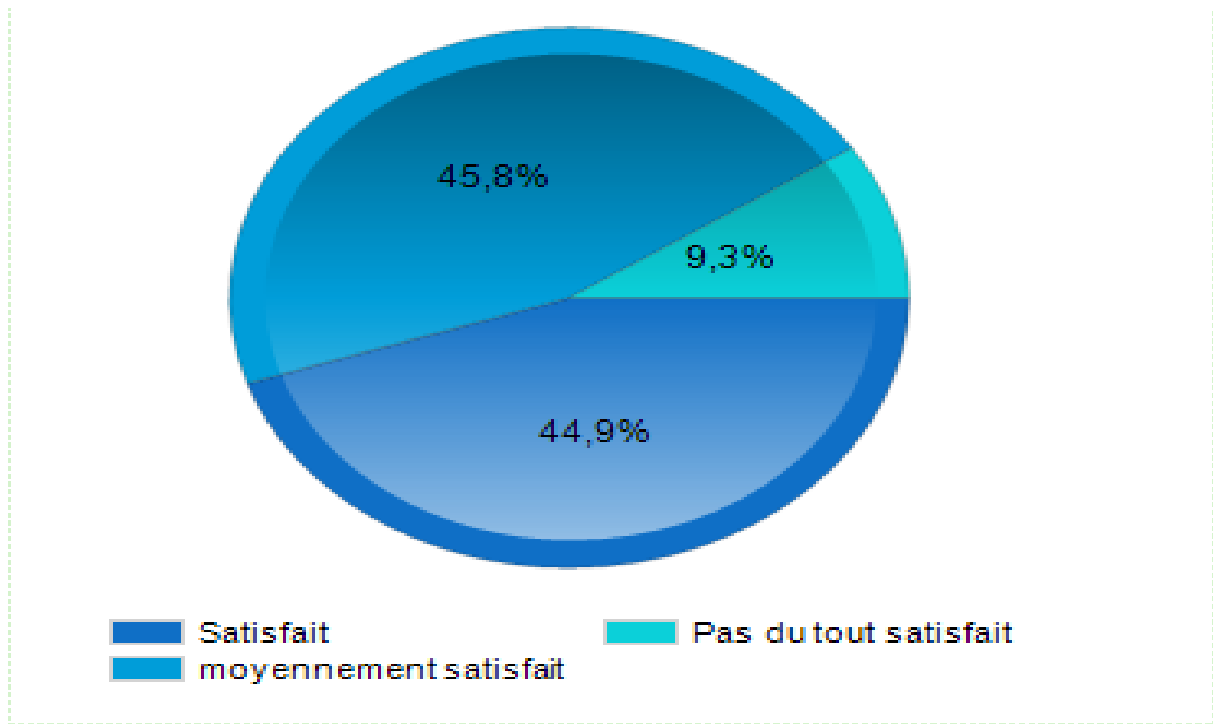


Figure 8 : Niveau de satisfaction de paiement en espèce

De l’analyse de ce graphique le constat suivant se dégage. Sur la base du cumul (satisfait et moyennement satisfait) plus de 90% ont apprécié le paiement en espèces. L’écart s’explique par le fait qu’une partie des sommes attribuées a servi à d’autres dépenses. Cela se justifie aisément par le caractère traditionnel du milieu rural. L’indemnisation des maisons tombe souvent dans le domaine de l’héritage. Les ayants droits peuvent se partager les sommes perçues et cela a un impact sérieux sur le type de maison à reconstruire.

Certains chefs de ménages ont investi une bonne partie dans le commerce, l’achat des engins des véhicules, de matériels agricoles des animaux etc. De même, les sommes destinées à la perte d’habitation concourent à l’organisation des cérémonies de réjouissances (mariages et baptêmes). Un des mérites est que 100% des chefs de ménages interrogés ont reçu de manière effective l’indemnisation pour la perte d’habitation. S’agissant de toutes ces compensations en dehors de l’attribution des parcelles rizicoles, les autres formes de paiement ont été effectuées en espèces. De l’avis des enquêtés, les paiements se sont déroulés en trois phases conformément à l’accord de toutes les parties prenantes et devant un juge d’expropriation nommé à cet effet. Cela a eu des répercussions sur la vie des populations peu habituées à manipuler des montants d’argent important. Pour (Cernea 1999), les bénéficiaires de compensation peu habitués à gérer des fonds, exploitent

mal l'argent reçu. Dans le cadre des déplacés de la première vague, cela s'est traduit pour certains par la qualité des maisons construites contrairement à d'autres qui ont un peu amélioré leurs habitats.

Cette analyse de Cernea est beaucoup plus plausible en raison du taux élevé des ménages analphabètes: 49% contre seulement 25% des ménages qui sont alphabétisés et les 26% qui ont le niveau coranique peuvent être assimilés aux analphabètes.

3.2.4. Mesures d'accompagnement

Plus de 91% des personnes touchées par l'enquête ont déclaré qu'il y a eu l'accompagnement du projet. Cet accompagnement est de deux ordres.

D'abord, au niveau de la construction des maisons, chaque ménage a eu le libre choix du type de maison. L'argile servant de la matière première a été fournie par le projet en vue de les accompagner. De même, le projet a procédé tout au long de la phase construction des maisons à une assistance par la fourniture à chaque ménage des biens composés de : une brouette, une pelle, une pioche, un mètre ruban, deux bidons d'eau de 25 litres, un fil à plomb, du banco, de l'eau servant à pétrir le banco.



Figure 9 : Assistance en Banco

Ensuite, pour permettre aux populations d'être dans les conditions d'une ration alimentaire (250 g par personne et par jour) pendant six (06) mois. Ces distributions des vivres ont amélioré le niveau alimentaire des populations. Enfin, le projet dans l'élan de réussir cette phase de construction a mis à la disposition des populations dix (10) techniciens de Génie Rural (GR). Ces techniciens ont pour rôle : suivre, conseiller et orienter les ménages dans la construction des maisons.

Dans le même esprit,(le sociologue, Cernea, 1999), les projets de développement doivent investir pour que la réinstallation s'accompagne de développement, au-delà du principe de la compensation. Il faut voir la dimension temporelle de la réinstallation. Pour financer les différentes composantes de la réinstallation, non seulement par des compensations mais

aussi par des investissements, il évoque trois raisons supplémentaire :: économique, cohérence des politiques publiques et la réduction de la pauvreté.

3.3. Déménagement des populations

Certes, le projet a donné une date de déménagement aux populations. Ce délai est diversement apprécié par les populations. De l'avis des personnes interrogées, 63% affirment que ce délai est suffisant contre 37 %. C'est surtout le cas des populations qui vivaient dans l'île de Kandadji. Les raisons évoquées sont liées au choix de la période où elles ont été contraintes de quitter l'île. Selon les personnes interrogées, il s'agissait de la période hivernale où les intempéries dues à l'eau de pluie n'ont pas rendu le déménagement aisé.

En plus de la mise à la disposition de l'argent pour faciliter le transport, le projet a accompagné certaines populations en moyens logistiques. Ce fut le cas lors du déménagement des populations du village de Mallou où des véhicules ont été mobilisés tout au long de leur déménagement.

Cependant, comme tout déménagement, les conséquences et les difficultés ne manquent pas. Ainsi lors de ce déplacement des matériels ont été endommagés (lits cassés, pertes des effets liées à la précipitation et à la pluie, des pirogues chavirées etc.). Les résultats de l'enquête confirment que plus de 89% des ménages ont perdu des biens. Au moment du déménagement les problèmes d'eau de consommation et autres désagréments se sont posés.

Tableau 3: Récapitulatif des indemnités des populations de la première vague

Rubrique	Prévision	Réalisation(FCFA)	Ecart (FCFA)
Indemnisation pour perte de bâtis et clôture	2 777 669 202	3 490 873 442	-713 204 240
Indemnisation pour perte des arbres fruitiers	65 949 684	0	
Indemnisation pour perte des arbres forestiers	134 222 820	0	
Indemnisation pour perte de revenu des pêcheurs	40 707 300	72 177 500	-31 470 200
Indemnisation pour perte de production	1 500 837 000	3 291 129 516	-1 790 292 516
Indemnisation pour perte d'équipement	185 494 000	0	
Frais de déménagement	77 400 000	11 500 000	65 900 000
Total indemnisation et Réinstallation	4 782 280 006	6 865 680 458	-2 083 400 452

Source : Kandadji Audit de la réinstallation

Ainsi l'analyse des résultats confirme que les pertes de biens répertoriés ont été payées en particulier les pertes d'habitats et de perte de production. A la grande satisfaction des populations concernées par cette vague. Certes des efforts doivent être fournis pour parachever les autres formes d'indemnités restantes.

4. Les conditions de vie socioéconomiques des déplacés

Ce chapitre essaie d'analyser les effets positifs et néfastes de la réinstallation sur la vie des déplacés. Il s'articule autour de ces deux sous points :

- Effets positifs de la réinstallation sur les conditions de vie des déplacés ;
- effets négatifs de la réinstallation;
- et la proposition du projet professionnel sur l'autonomisation des jeunes des villages déplacés.

4.1. Effets positifs de la réinstallation sur les conditions de vie des déplacés

La réinstallation des populations a significativement permis l'amélioration des conditions de vie des populations par la réalisation et l'accès aux services sociaux de base.

4.1.1. Accès aux infrastructures

Toutes les infrastructures collectives perdues ont été réalisées dans l'ensemble sur les nouveaux sites en quantité et qualité améliorée en matériaux durables et sécurisés ; de standing supérieur (par exemple centre de santé intégré de niveau I, compensé en centre de santé intégré en niveau II assorti d'infrastructures et d'équipements connexes). Elles ont été renforcées pour le village d'accueil de Gabou et aussi pour certains villages périphériques aux sites de réinstallation à travers des travaux de réhabilitation et d'appui en matériel

Selon les informations recueillies, les réalisations sur la construction des classes, des logements des responsables et des latrines. Les centres de santé des villages ont été renforcés. Le Centre de santé du village de Kandadji s'est vu transformé en un CSI de Type 2 avec des logements et l'affectation du personnel conséquent. Cela a permis aux habitants d'éviter d'aller au chef-lieu de la commune pour des consultations prénatales. Selon les leaders d'opinion interrogés, le projet a mis à la disposition du centre de santé de l'équipement et du matériel.

Dans le domaine social, les mosquées ont été construites en matériaux définitifs. Les capacités des mosquées de vendredi ont été renforcées dans les villages. Pour permettre l'épanouissement des jeunes, il y a eu la construction des maisons des jeunes dans tous les villages concernés par cette première vague.

Dans le domaine de l'élevage, les villages ont bénéficié du parc de vaccination. A côté de celui du village de Sanguilé, le projet a réalisé la construction de six (06) hangars pour le marché hebdomadaire de la localité.

Aussi, dans tous les villages réinstallés, des banques céréalières et des maisons des coopératives ont été construites pour rapprocher les producteurs des intrants agricoles et faciliter la mise en valeur des aménagements hydro agricoles.

En plus des villages réinstallés, le village d'accueil (Gabou) et certains villages périphériques ont bénéficié des travaux de construction et ou de de réhabilitation de leurs infrastructures et des appuis en matériel.



Figure 10: Centre de formation en couture

Les infrastructures physiques ont globalement un impact positif sur la croissance économique. Cette problématique du rôle productif des infrastructures a été très tôt soulevée par les économistes du développement (Hirschman, 1958 ;Rosenstein Rodan ,1943).Pour eux ces infrastructures matérielles renvoient au capital physique qui permet à l'économie de fonctionner et aux services essentiels urbains et ruraux, d'être produits et distribués(Jacquet et Charnoz,2003).

4.1.2. Activités économiques

En terme économique, les résultats de nos travaux ont permis de constater la diversification des activités génératrices de revenu. L'électrification des villages, selon les pêcheurs, a favorisé la conservation des poissons. Le marché hebdomadaire, les acheteurs du poisson viennent de tous les côtés et même de la capitale. Avec la réalisation du barrage (Banque Mondiale ,2014), plus de 55% de production d'énergie supplémentaire et devrait permettre d'irriguer 10 000 hectares et plus tard dans 15 ans 45 000 hectares. Les effets bénéfiques attendus au plan économique devraient être supérieurs aux effets négatifs.

Aussi, selon les leaders d'opinions interrogés, la proximité des villages avec la route bitumée a constitué un facteur de mobilité très appréciable. Ainsi disait Fatima une ressortissante de Kandadji « Quand nous vivons dans l'île, pour se déplacer il faut traverser le fleuve avec

toutes les difficultés et surtout l'incertitude de trouver un moyen de déplacement une fois sur la terre ferme ». Cette mobilité des personnes et des biens a facilité l'accès aux soins à travers la disponibilité des produits.

On note la multiplication des kiosques de commerce de tout genre dans les villages. Dans ce domaine, l'enquête permet de constater que les jeunes des villages s'adonnent à la restauration, à la vente des cartes de recharges prépayées des compagnies téléphoniques.

Les compagnies de transferts d'argent ne sont pas en marge. Cette institution facilite aux populations d'envoyer et de recevoir de l'argent au plan national et même international.

Enfin, l'accompagnement du projet a été matérialisé par l'octroi de l'embouche ovine pour les femmes, cela a contribué à l'autonomisation des femmes. De même, en plus des actions du projet de développement local, les ONG Croix rouge et WHH ont appuyé les populations en vivres et en engrais.

4.1.3. Amélioration du cadre de vie

Dans ce domaine, les villages réinstallés ont été équipés en infrastructures hydrauliques modernes. Ainsi, on note dans tous les villages l'installation des bornes de fontaines. Les maladies liées à cette dernière ont connu une amélioration sensible. En termes d'assainissement, l'enquête a permis de constater que dans tous les 774 ménages déplacés, le projet a construit des latrines familiales.

Enfin, La réinstallation a permis un regroupement des villages au niveau d'un même site. Cette parcellisation des maisons a changé le mode de vie de la population. Selon Soumaïla Adamou, un habitant de Kandadji, chaque famille est logée dans une concession clôturée. Cela évite les petites querelles et disputes entre les gens. ». Un autre enquêté de dire à présent que pour traverser le village, il te faut parcourir d

es kilomètres et des kilomètres avec cette parcellisation, les quartiers sont éloignés. Le recensement des biens des ménages ayant été fait par concession (grande famille) et par quartier, la relocalisation des familles a suivi ce principe, ce qui a favorisé la répartition par îlots des populations et par quartier.

Tableau : Image illustrative d'un quartier

4.2. Effets néfastes de la réinstallation

Tout déplacement involontaire engendre des effets néfastes sur la vie des populations. Les populations déplacées de la première vague du barrage ne font pas partie de cette exception.

4.2.1. Disparition des activités économiques

La réinstallation des populations principalement celles des îles a occasionné la disparition de certaines cultures de rente. En effet, selon les enquêtés, sur les sites d'accueil, en dehors des travaux des champs et des travaux de riziculture, les cultures de contre saison ne sont plus pratiquées. Or les richesses tirées des spéculations contribuent aux populations de subvenir à certains besoins (alimentation et le commerce). Cette situation a occasionné l'oisiveté des femmes et des jeunes des villages réinstallés et à accentuer la pauvreté chez certains.

Les sites de cultures de contre saison réalisés par le projet pour pallier à cet état de fait n'est toujours pas opérationnel. Les raisons sont liées à la difficulté de l'approvisionnement en eau.

De l'analyse des résultats de l'enquête terrain, 25% des ménages n'ont pas eu de compensation de terre agricole. La théorie et les méthodes d'analyse économiques qui déterminent aujourd'hui le traitement des conséquences du déplacement et le financement de la réinstallation sont à la base de cet état de fait. Dans le cas du barrage de Kandadji seuls les propriétaires terriens ont été compensés en parcelles rizicoles. L'économiste (Kanbur, 2003), le principe de la compensation crée non seulement des gagnants, mais aussi des perdants. Le sociologue (Cernea 1999), a relevé cette insuffisance dans l'analyse coûts avantages de la pratique de la compensation. Pour lui, les méthodes conduisent au sous financement et à l'appauvrissement caractéristique des populations déplacées par des projets de développement.

Pour l'économiste (Kanbur 2003), l'économie de la réinstallation doit être fondée sur le relèvement par la réalisation des investissements importants.

4.2.2. Au plan socio culturel

Au plan sécuritaire, le site d'accueil se situe dans le département de Tillabéri théâtre des opérations des groupes armés terroristes. Selon les entretiens avec les leaders, cette situation a eu pour conséquence le vol de leur bétail. Cependant, au niveau des sites des travaux, l'Etat a déployé des forces de défenses et de sécurité pour faciliter le bon déroulement des travaux et la sécurisation du personnel.

Au plan social, les enquêtés sont inquiets de l'avenir de leurs enfants en ce qui concerne les terres d'habitation et de cultures. En effet, pour le village de Kandadji, le problème de logement dans les années à venir constitue une préoccupation majeure. Cette situation

s'explique par le fort taux de croissance de 3.44 % par an pour Kandadji, 3.45 % à Sanguilé et 3.39% à Alsilamé par an.¹⁶

Dans un article sur le barrage de Kandadji et ses conséquences sur le patrimoine archéologique du Niger, (MAGA ISSAKA.A,2006), en terme d'impact négatif, il y a la destruction plus que probable de tous les sites dans un rayon d'environ 70 km de la zone du projet, d'abord par le piétinement des engins lourds et ensuite, par la disparition de toutes les îles situées dans la zone d'inondation, soit au total une quarantaine des sites archéologiques. Comme on le constate, les populations déplacées ont abandonné leurs lieux de cultes et des cimetières des parents amis et connaissances.

Ces propos sont étayés par (Michael.M.Cernea, 1999), les revenus perdus ne se réduisent pas entièrement à des sommes d'argent, ils comprennent aussi des éléments de nature psychologique comme les avantages culturels, la position sociale et l'identité des déplacés.

Enfin, l'appauvrissement matériel et immatériel des individus déplacés dépasse de loin, par son ampleur et son étendue, les réparations que peut offrir un système fondé sur le principe de la compensation.

Recommandations

Pour pallier aux difficultés soulevées lors de notre enquête les recommandations suivantes sont formulées à trois niveaux :

A l'Agence de Barrage de Kandadji (ABK)

- Améliorer la fourniture en eau potable des populations déplacées de manière régulières ;
- Créer des conditions de travail afin de lutter contre l'oisiveté des jeunes des villages réinstallés ;
- Etudier la possibilité surtout pour le village de Kandadji des nouvelles terres d'habitations pour tenir compte de la croissance démographique,
- Favoriser le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux qui ne nécessitent pas une grande technicité.

A l'Etat

- Assurer la sécurité des personnes et de leurs biens dans tous les villages réinstallés ;
- Créer les conditions en collaboration avec l'Office des Aménagements Hydro Agricole (ONAHA) afin de réduire le poids de la redevance sur les périmètres des populations.

Aux populations déplacées

¹⁶ Pour une nouvelle économie de la réinstallation : critique sociologique du principe de compensation, Michael M. Cernea, In revue internationale des sciences sociales, 2003, N°175,PP 39-49.

- Maintenir la cohésion et l'unité nationale afin d'accompagner l'ABK dans la finalisation et la mise en service du barrage.

4.3. Proposition d'un projet d'autonomisation des jeunes des villages réinstallés du barrage de Kandadji au Niger

Ce projet professionnel découle d'une des recommandations de notre mémoire. Il s'agit de créer des conditions de travail afin de lutter contre l'oisiveté des jeunes des villages réinstallés

4.3.1. Contexte et justification du projet.

Depuis les années 1970 les autorités du Niger sont préoccupées par l'autosuffisance alimentaire et la réduction de la dépendance en matière d'énergie. C'est dans ce cadre que la réalisation du barrage de Kandadji a été décidée et voulue par les partenaires du Niger. Aujourd'hui ce projet a vu le jour avec le démarrage effectif des travaux. Pour permettre la réussite, il a été initié le déplacement involontaire des populations en deux phases. Cette première phase de réinstallation a été achevée en 2016. Environ 774 ménages totalisant une population de 5170 a été concernée occasionnant la perte de moyens de subsistance. Certes la compensation a été faite conformément aux procédures nationales et internationales. Cependant une catégorie des couches sociales se sont retrouvées sans aucune activité génératrice d'emploi liée au chômage et l'inactivité.

C'est dans ce contexte que ce projet d'autonomisation des jeunes est apparu nécessaire pour lutter contre le chômage et l'oisiveté.

Les bénéficiaires cibles sont en priorité les jeunes filles et garçons, âgés de 20 à 35 ans, ruraux et déscolarisés ou faiblement scolarisés. Le projet interviendra à travers la Direction Générale du barrage de Kandadji et l'Antenne Régionale du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA).

4.3.2. Caractéristiques et zone d'intervention du projet

Financé par l'ABK en collaboration avec le programme d'Appui à la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, ce projet rentre dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la formation des jeunes issus des villages impactés par la réalisation du barrage de Kandadji. Il est d'une durée d'un an dont six mois de formation théorique et six autres mois de formation pratique.

Le dispositif de formation d'apprentissage par alternance ainsi déployé prendra en compte le centre de formation théorique et l'atelier de stage.

Le projet couvre la zone d'intervention des jeunes réinstallés des villages de Kandadji, Sanguilé et Alsilamé. Le projet peut également s'étendre aux jeunes concernés par la deuxième vague du projet. Le groupe-cible du centre est constitué des jeunes âgés de 20 à 35 ans désirant créer leur propre entreprise et la développer sur des bases de rentabilité et de durabilité. Ces jeunes, une fois recrutés, formés au Centre de formation et réinstallés seront des références et vecteurs d'innovation dans leur zone de résidence. Ils seront également des acteurs de modernisation de l'économie régionale et communale.

Objectif Général

L'objectif du projet est de contribuer (axe 5 du PDR : consolidation des capacités de résilience des populations et de la durabilité du changement régional du PDR) au développement socio-économique de la région de Tillabéri plus précisément dans le département de Tillabéri.

Objectif spécifique

De manière spécifique il s'agit de :

Améliorer l'employabilité des jeunes par le biais de la formation et leur accompagnement à travers des kits.

Résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus :

60 jeunes sont identifiés dans les villages impactés par la première phase de la réinstallation ;

60 jeunes sont formés dans le domaine dans les filières porteuses ;

60 kits remis à la disposition des jeunes.

Durée du projet

Le présent projet est conçu pour une durée de 365 jours et s'achève le 31 décembre 2022, pour un coût total estimé à la somme de : Deux cent Millions Soixante Neuf Mille Cent (200 069 100) Francs CFA Cofinancé par l'ABK et FAFPA.

4.3.3. Stratégie de mise en œuvre des activités

La mise en œuvre de ces actions de formation sera assurée sous la maîtrise d'ouvrage de l'antenne régionale de FAFPA en collaboration l'ABK et le conseil régional de Tillabéri.

Il s'agit de :

- Préparation

Campagne de sensibilisation et d'information sur le Projet ; la sélection des jeunes, des centres de formation et ateliers dans les communes ; identification des filières sélectionnées pour le démarrage des actions de formation/ insertion et la signature de la convention tripartite entre le FAFPA, ABK et le conseil Régional.

- Equipement

Il s'agit de la fourniture des matières d'œuvres et des équipements aux centres de formations et des ateliers.

- Formation

A ce niveau, il est prévu le recrutement des opérateurs de formation et les modalités de prise en charge des formateurs ainsi que les apprenants. Dans ce cadre, il sera identifié trois formateurs et 30 chefs d'ateliers. Les soixante (60) jeunes seront répartis en raison de deux (02) apprenants par atelier d'apprentissage pratique. Un quota minimum de 30% des places sera accordé aux filles.

- Appui à l'insertion

ABK de concert avec le conseil Régional accompagnera les soixante jeunes en Kits et leur réinstallation au sein des communes respectives.

- Suivi et évaluation

Un mécanisme de suivi sera placé sous la supervision de la commission Développement Rural du conseil régional de Tillabéri. Un comité de pilotage se réunira en deux sessions pour valider le plan d'action et faire une répartition des tâches aux différents acteurs

4.3.4. Equipe du projet

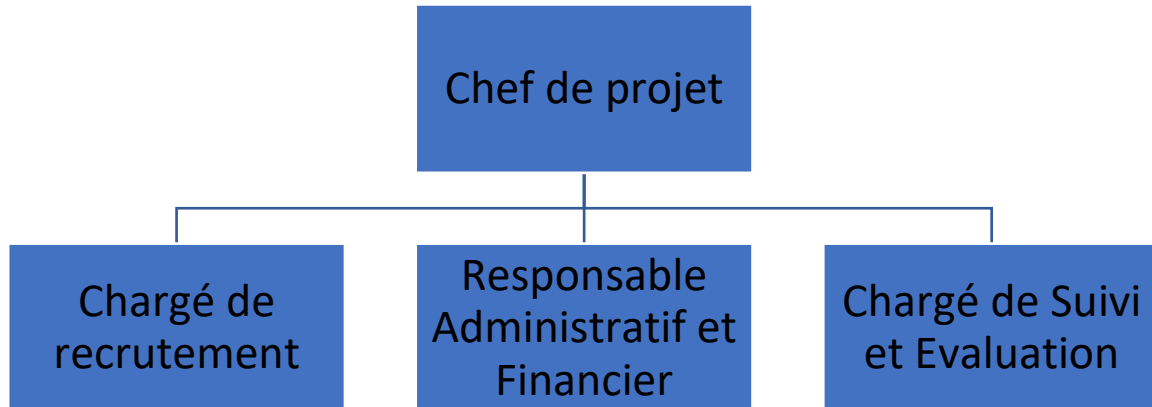


Figure 11: organigramme du projet

4.3.5. Matrice du cadre logique

Tableau 4: cadre logique du projet

Logique d'intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	Sources de Vérification	Hypothèses/Risques
Objectif Global : L'objectif du projet est de contribuer au développement socio-économique de la région de Tillabéri plus précisément dans le département de Tillabéri (Cf. l'axe 5 : du PDR)	Pourcentage des jeunes chefs d'entreprise	Rapport annuel du Conseil Régional	Stabilité sécuritaire de la zone ; L'adhésion des parties prenantes
Objectif Spécifique : Améliorer l'employabilité des jeunes par le biais de la formation et leur accompagnement à travers des kits	Pourcentage des de jeunes ayant acquis des connaissances sur les AGR des filières	Rapport d'évaluation à mi-parcours du projet	Les débouchés sont disponibles dans les communes de réinstallation
R1 : Les capacités des jeunes sont renforcées dans les filières porteuses. R2 : Les AGR sont mises en œuvre	Nombre de jeunes formés Nombre de jeunes mettant en œuvre des activités d'AGR Nombre des jeunes ayant des kits	Rapport d'activités du projet	Les jeunes sont recrutés Les centres et ateliers sont identifiés ; Les matières d'œuvres et équipement sont disponibles
Activités : Préparation Equiperment Formation Appui à l'Insertion Suivi et Évaluation	Les moyens disponibles	Rapport d'activités du projet	La convention tripartite est signée (ABK, FAFPA, Conseil Régional) Les ressources sont disponibles (Financières, matérielles et humaines)

4.3.6. Structure Découpage du Projet (SDP)

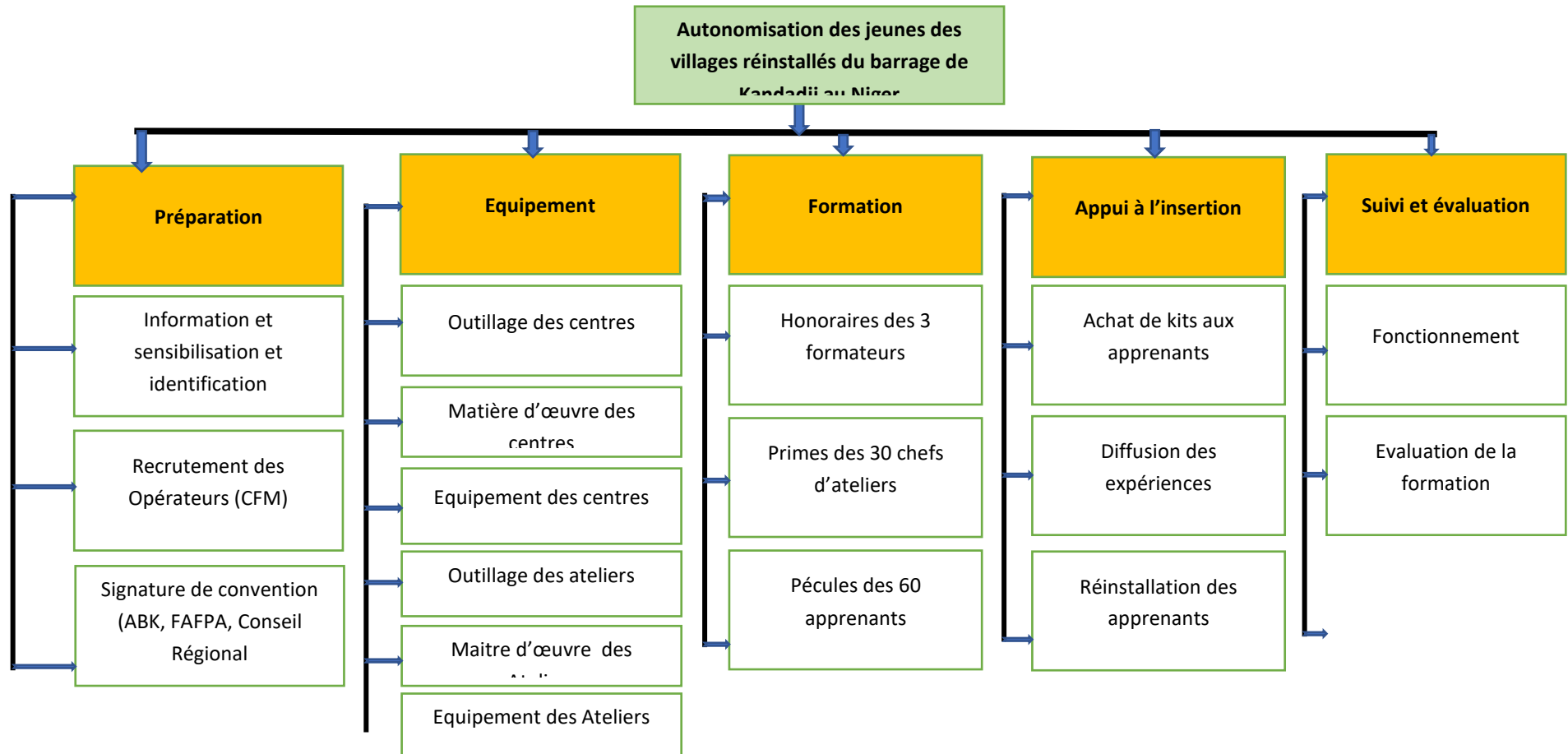


Figure 12: structure de découpage du projet

4.3.7. Planification Opérationnelle

Tableau 5: Description des tâches et des dépendances

N°/Tâche	Description	Durée	Dépendance
A	Préparation		
1	Information et sensibilisation et identification	2	Aucun
2	Recrutement des opérateurs (CFM)	21	1
3	Signature de convention (Projet Kandadji et le PAFPA)	1	1;2
B	Equipement		
4	Outillage des Centres	14	3;1
5	Matière d'œuvre des Centres	14	5;2
6	Equipement des Centres	14	2;3
7	Outillage d' Atelier	14	4;5;6
8	Matière d'œuvre des Ateliers	14	
9	Equipement des Ateliers	14	2
C	Formation		
10	Honoraires de 3 formateurs	30	3
11	Primes des 30 Chefs d'Ateliers	30	3
12	Pécules des 60 apprentis	30	1;3
D	Appui à l'Insertion		
13	Achat de kits aux apprenants	30	
14	Diffusion des expériences	10	
15	Réinstallation des apprenants	7	
D	Suivi et Évaluation		
16	Fonctionnement (suivi terrain)	12	
17	Evaluation de la formation	1	
18	Attestation	1	

4.3.8. Budget prévisionnel

Ce budget traduit en chiffres la budgétisation par tâche du projet. Dans ce tableau toutes les tâches sont assorties des coûts. Il est prévu des marges de 15% et un imprévu de 5% pour faire face à la situation de pandémie de covid 19 liée à la fluctuation des coûts des articles sur le marché. Dans le cadre de l'exécution financière du projet, il est prévu le cofinancement entre le barrage de Kandadji et le Fond d'Appui à la Formation Professionnelle à l'Apprentissage (FAFPA).

Tableau 6 : budget du projet

Libellés	Prix Unitaire	Quantités	Montant
Préparation			4 000 000
Information et sensibilisation et identification	2000000	1	2 000 000
Recrutement des opérateurs (CFM)	1000000	1	1 000 000
Signature de convention (Projet Kandadji et le PAFPA)	1000000	1	1 000 000
Equipement			69 900 000
Outillage des Centres	800 000	3	2 400 000
Matière d'œuvre des Centres	500 000	3	1 500 000
Equipement des Centres	2 000 000	3	6 000 000
Outillage d' Atelier	500 000	30	15 000 000
Matière d'œuvre des Ateliers	500 000	30	15 000 000
Equipement des Ateliers	1 000 000	30	30 000 000
Formation			32 700 000
Honoraires de 3 formateurs	500 000	3	1 500 000
Primes des 30 Chefs d'Ateliers	200 000	30	6 000 000
Pécules des 60 apprentis	35 000	720	25 200 000
Appui à l'insertion			62 000 000
Achat de kits aux apprenants	1 000 000	60	60 000 000
Diffusion des expériences	1 000 000	1	1 000 000
Réinstallation des apprenants	1 000 000	1	1 000 000
Suivi et Évaluation			4 620 000
Fonctionnement (suivi terrain)	2 000 000	1	2 000 000
Evaluation de la formation	2 500 000	1	2 500 000
Attestation	2 000	60	120 000

Total			173 220 000
Imprévu 5%			8 661 000
Coût estimé du projet			181 881 000
Marge de 10%			18 188 100
Coût total du projet			200 069 100

4.3.9. Calendrier d'exécution du projet (Diagramme de Gantt)

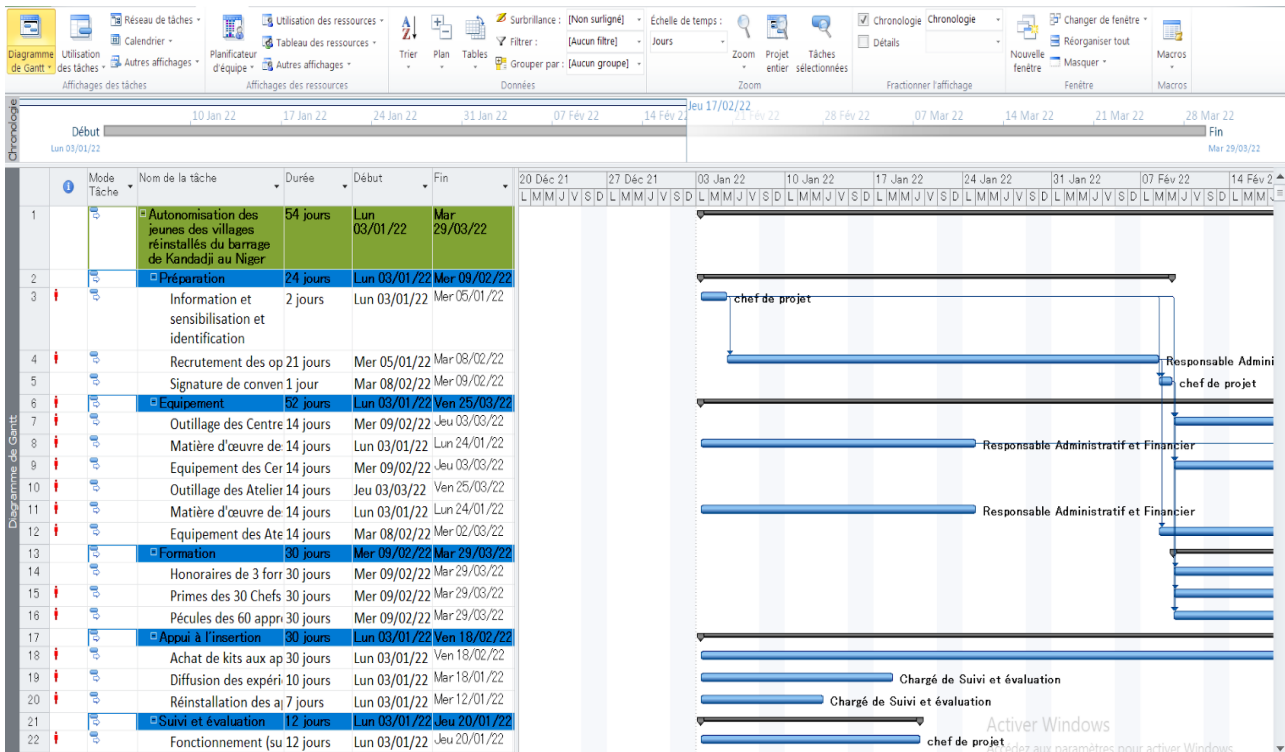


Figure 13: Diagramme de Gantt

Conclusion générale

L'analyse des résultats a permis de comprendre que la compensation des populations de la première vague du barrage de Kandadji a été faite dans les règles de l'art (normes nationales et internationales). Les populations réinstallées ont trouvé les nouveaux sites d'accueil aménagés avec l'installation de toutes les infrastructures urbanistiques (Voirie, électrification, installation des bornes fontaines, des routes et l'assainissement). Toutes les pertes de biens de subsistance ont été récompensées en terre aux chefs de ménages. Le projet a accompagné la réinstallation par un paquet d'activités génératrices de revenu (embouche ovine, centre de formation en couture aux femmes). Toutes les infrastructures collectives ont été construites en matériaux définitifs avec une amélioration, améliorant ainsi l'accès aux soins de santé.

Au terme des discussions et des entretiens, les objectifs de notre étude ont été atteints. En effet, le Plan de réinstallation en ce qui concerne la première vague du barrage de Kandadji en plus des paiements des compensations a créé l'amélioration des conditions de vie des déplacés.

Malgré l'existence des dispositions juridiques nationales et internationales concernant le déplacement involontaire, Kandadji a été confronté à des difficultés. Les pratiques actuelles de déplacement involontaires de populations présentent des insuffisances importantes qu'il convient de remédier. Cela est d'autant plus nécessaire que les déplacements engendrent des nouvelles adaptations de vie eu égard aux regroupements de plusieurs villages et hameaux sur un même site d'accueil. Ajouter à cela les populations d'accueil qui parfois rencontrent les mêmes préoccupations d'adaptation. En effet, le Niger pour la première fois de son histoire a réalisé ces genres d'investissement qui touche au vécu quotidien des populations. Parmi les difficultés majeures soulevées par notre étude on retient :

- L'interruption fréquente de la fourniture en eau potable des populations ;
- Le manque d'activité génératrice de revenu (AGR) ;
- Le non opérationnalité du site de culture de contre saison pour les femmes ;
- L'insuffisance des terres d'habitation et de terres agricole ;
- Le manque d'air de pâturage pour leurs animaux ;
- L'insécurité liée aux attaques terroristes et le vol de bétail ;
- Enfin, le poids des redevances et des intrants agricoles constitue un handicap pour les besoins familiaux.

Il est urgent de trouver des mécanismes pour atténuer les risques d'appauvrissement inhérent aux déplacements; le déplacement doit être une source d'épanouissement et de développement des activités socio-économiques. Pour cela l'introduction du principe de

partages des bénéfices des projets sources de déplacement, la création d'une structure permanente chargée des déplacements et surtout du suivi des déplacés post projet constitue un moyen efficace pour le bien-être des populations.

Références bibliographiques

1. Ouvrages

- Alain, Paduart,(1992), indicateurs socio sanitaire pour la surveillance des impacts du barrage de Sélingué au Mali.pages 280.
- Astrid Brousselle et al. (2009). L'évaluation : concepts et méthodes, Presse de ,l'Université de Montréal,
- Durkheim É., Les Règles de la méthode sociologique, Paris, 22 e Édition PUF, 254 Pages,1895.
- Marie, J., Le Niger va-t-il devenir les « eaux de la discorde » ? Dans : Jean-Pierre Raison éd., Des fleuves entre conflits et compromis: Essais d'hydro politique africaine. Paris: Karthala, 2009..
- Mossi,M.,et Madougou I., Guide méthodologique pour l'élaboration des Mémoires de fin de Cycle à l'ENAM, Niamey, pages 74, 2007.
- Muneera S,M.,Madiodio, N.,, John, M.,, Christophe, N., les barrages de la controverse: le cas de la vallée du Fleuve Sénégal;Harmattan, Paris;p318, 1994.
- Philippe C., l'eau en partage: les petits barrages de Côte d'Ivoire,IRD,Paris, Pages 295, 2007..

2. Articles des revues

- Abdoulaye I., Maga. Le barrage de Kandadji et ses conséquences sur le patrimoine archéologique du Niger, Nyame akuma n°66, 2006.
- Bonnassieux, A.,Introduction : stratégies et dynamiques au Niger face aux contraintes environnementales. Les Cahiers d'Outre-Mer, n°270, PAgés 101-113, 2015..
- Cemea,MM., Pour une nouvelle économie de la réinstallation: Critique sociologique du principe de compensation, revue internationale des Sciences sociales, 1 (175), pages 39-48,2003.
- Cernea ,M Michel.,la sociologie des déplacements forcés; un modèle théorique, cahiers des sciences humaines, Nouvelles série, n°5, pages 11-29, 1998.
- Kanbur,R., Economie du Développement et principe de compensation, Revue internationale des sciences sociales, n°175, pages 29-38, 2003.
- Kibreab, G, le déplacement de populations, les politiques des gouvernements hôtes et les facteurs empêchant la constitution de moyens d'existence durables, Revue internationale des sciences sociales n°175, Pages 61-71, 2003.
- Précis déplacements et réinstallation involontaire, l'expérience des Grands barrages, BM, département de l'évaluation des opérations Hiver n°194 ,2000.
- TALIERCIO,P., Un déguerpissement exemplaire à Ouaga (Burkina Faso), In revue Agora, pages 8-39,2008. .

- Skinner, J, Niassé, M, et Haas, L, (dir), Partage des bénéfices issus des grands barrages en Afrique de l'Ouest, Série Ressources Naturelles N°19, Institut International pour l'Environnement et le Développement, Londres, Royaume-Uni, Pages 79, 2009.
- Vaucelle, S., Le fleuve Niger et son bassin : aménagements, gouvernance et stratégies d'adaptation au changement climatique. Les Cahiers d'Outre-Mer, n°270, Pages 243-270, 2015.

3. Rapports

- Attama B. Sabine., rapport provisoire sur les caractéristiques de l'Habitat et Cadre de vie des populations, A partir des données du RGP/H 2001, Géographe Consultante, Niamey, 2007.
- Banque Mondiale , Réinstallation involontaire de personnes. Politique Opérationnelles PO4.12 Washington D,C, 12 pages, 2001.
- Banque Mondiale,, Réinstallation involontaire de personnes, Politiques Opérationnelles Po 4.12, Washington DC, 12 pages, 2001.
- Banque Mondiale, Evaluation/Audit de la première vague de réinstallation du projet Kandadji et leçons tirées des projets similaires, pages 79, 2016.
- BAD, Politique en matière de déplacement involontaire de populations. Banque Africaine de Développement , 25 pages, 2003.
- Cadre de politique de réinstallation des populations du projet d'Appui régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), pages 78, 2016.
- CMB., Barrages et développement: un nouveau cadre pour la prise de décision, Commission mondiale des barrages, 344 pages, 2000
- CORE. Bonnes pratiques pour le développement d'infrastructures hydrauliques durables en Afrique de l'Ouest, Centre de coordination des ressources en eau de la CEDEAO, 94 Pages, 2009.
- Étude d'impact environnemental et social (EIES), actualisée du programme Kandadji, Studi International, pages 387, 2018.
- Kaman K., rapport d'étude sur les pratiques d'expropriation d'indemnisation de délocalisation/réinstallation des communautés affectées par les projets miniers en Guinée, 2015.
- Mouhamadou, L, B., cadre de politique de réinstallation des déplacés involontaires du PDMAS, pages 40, 2005.
- Institut National de la Statistique. Comptes économiques de la Nation, Rapides 2020, 57 pages, 2020.
- Institut National de la Statistique de 2012 à 2024. Projections de la Population
- Institut National de la Statistique du Niger. Agriculture et Conditions de vie des Ménages au Niger.

- OCDE, Bonnes pratiques pour les études de l'Impact sur l'environnement exercé par les projets de développement, Comité d'Aide au Développement, Paris, Organisation de Coopération et Développement Économique, 18 Pages, 1992a
- OCDE, lignes directrices établies à l'intention d'organismes d'aide concernant le déplacement involontaire et la réinstallation dans le cadre de projets de développement, Organisation de Coopération et de développement économique, 13 pages, 1992b.
- Plan d'action de réinstallation pour la Phase 2 A de déplacement du Programme Kandadji, TRACTEBEL, Barrage de Kandadji, 387 pages,

4. Thèses et mémoires

- Thomas Y, Prise en compte des impacts sociaux liés aux projets de barrages au Burkina Faso: cas des déplacements involontaires des populations, p.59 ,2011..
- Koré, C., Le fleuve Niger: impacts du barrage de Kandadji: Aspects écologiques, socio-économiques et culturels (Doctoral dissertation, Paris 13, 2011.
- TAGNY,K,C.,(2011)., Projet Bissa Gold, contribution à l'élaboration d'un plan d'Action de Réinstallation au Burkina Faso, 2ie, Ouagadougou, pages 69 , 2011.

5. Webographie

- https://www.lepoint.fr/monde/record-de-80-millions-de-refugies-et-deplacés-dans-le-monde-onu-09-12-2020-2404898_24.php, consulté le 4 avril 2021
- <https://www.careevaluations.org/wp-content/uploads/Rapport-final-e%CC%81valuation-projet-RESPECT.pdf>, consulté le 31 mars 2021
- Nutrition consulté le 4 février 2021 <http://journals.openedition.org/vertigo/13994> consulté le 12 février 2021.
- https://www.se4allafrica.org/fileadmin/uploads/se4all/Documents/Country_IPs/PI_SeforALL_Niger_FINAL__1_.pdf , consulté le 10 avril 2021
- <https://doi.org/10-4000/vertigo.4778>, conditions socioéconomiques des populations et risques des maladies : le bassin versant du barrage de yitenga au Burkina Faso, S Yonkera, A.H Maiga, consulté le 27 mai 2021
- https://www.ifddd.francohonie.org/média_docs_publication/549, consulté le 27/09/2021. Banque Mondiale (2000), Déplacements et Réinstallations involontaires, l'expérience de Grands barrages, N°194;
- <https://www.iucn.org/downloads/>.Partager les bénéfices des grands barrages, Global Water Initiative(GWI), consulté le 27 avril 2021.

5. Liste des illustrations

Figure 1 : illustration de photo d'une attaque des terroristes aux entreprises chargées de faire la route de contournement	21
Figure 2 : Carte de la situation géographique	23
Figure 3 Niveau de satisfaction de l'inventaire	28
Figure 4 : Superficie de parcelles données.....	30
Figure 5: illustration d'un périmètre d'aménagement hydro agricole	31
Figure 6 : Perception des bénéficiaires	32
Figure 7 : Perception des bénéficiaires	33
Figure 8 : Niveau de satisfaction de paiement en espèce.....	34
Figure 9 : Assistance en Banco	35
Figure 10: Centre de formation en couture	39
Figure 11: organigramme du projet	46
Figure 12: structure de découpage du projet	48
Figure 13: Diagramme de Gantt.....	52

6. Liste des tableaux

Tableau 1 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation.....	14
Tableau 2 : Evolution des ménages de la zone d'étude	24
Tableau 3: Récapitulatif des indemnisations des populations de la première vague	37
Tableau 4: cadre logique du projet	47
Tableau 5: Description des tâches et des dépendances	50
Tableau 6 : budget du projet.....	51

7. Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées	59
Annexe 2 : Guide d'entretien	59
Annexe 3 : Questionnaire administré auprès des chefs de ménages déplacés	64

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

AMADOU Harouna; Directeur Général de l'Agence Barrage de Kandadji,
DIAOUGA Idrissa, Directeur Département Sauvegarde Environnementale et Sociale
MOURTALA Mahaman Sani, Expert de la Réinstallation, chef du département;
SAMA Idrissa, Responsable de Suivi Évaluation;
FAROUK Abdoukarim, auditeur interne du Barrage de Kandadji
Mme Morou Salamatou, Responsable Administratif et et Financier,
Maire de la Commune Rurale de Déssa
Chef de Canton de Dessa,
YAYE Tiekou, Chef de Village de Kandadji,
ZAKARIYAOU Yayé, Représentant du chef de Village de Kandadji

Annexe 2 : Guide d'entretien

#UNIVERSITÉSENGHOR
université internationale de langue française
au service du développement africain

DEPARTEMENT MANAGEMENT

17ÈME PROMOTION

PROJET DE MÉMOIRE

Sujet : « Évaluation de la situation socioéconomique des déplacés involontaires de la première vague du barrage de Kandadji »

ABDOU Boubacar

Spécialité Management de Projets

Mai 2021

A Guide d’entretien qui sera adressé aux leaders communautaires des villages déplacés

Village:

1. Gabou
2. Kandadji II
3. Singuila
4. ArsiLamé.

Nom et Prénom :

.....
II l’évaluation des préalables à la compensation

.....
.....
.....
.....
.....
.....

AIII Indemnisation des déplacés

les aspects positifs

.....
.....
.....
.....
.....
.....

les aspects négatifs

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les aspects à améliorer

.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV Déménagement des populations

.....
.....
.....
.....

V les Sites d'accueil

.....
.....
.....
.....

La reconstruction des infrastructures collectives

.....
.....
.....
.....

VI Condition socio économique

les changements positifs

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

les changements négatifs :

.....
.....
.....
.....
.....

les questions sécuritaires dans la zone

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

VII Recommandations générales de la réinstallation et des conditions de vie

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 3 : Questionnaire administré auprès des chefs de ménages déplacés

Village:

1. Gabou
2. Kandadji II
3. Singuila
4. ArsiLamé.

I Identification

Nom et Prénom:

Sexe

1. Feminin
2. Masculin

Résidence avant le déplacement :

1. Rive gauche
2. Rive Droite
3. Îles

A quel moment êtes-vous sur le site d'accueil?

Année de Résidence :

Situation matrimoniale

1. Marié(e)
2. Veuf(ve)
3. Celibataire
4. Divorcé (e)

Profession :

1. Agriculteur
2. Éleveur
3. Pêcheur
4. Commerçant,
5. Autres:

Ages

Quel âge avez-vous ?

1. 20 à 30
2. 30 à 40
3. 40 à 50
4. 50 ans et plus

Niveau d’Instruction:

1. Aucun
2. Primaire
3. Secondaire
4. Supérieur
5. Coranique

II l’évaluation des préalables à la compensation

Avez vous eu connaissance des principes de base à la compensation

1. Oui
2. Non

Comment appréciez vous l’inventaire de vos biens ?

1. Satisfait
2. moyennement satisfait
3. insatisfaisant
4. pas du tout satisfait

Si oui quels sont les biens dont disposait votre ménage?

1. habitat
2. Terre
3. lieu de culte
4. arbres fruitiers
5. greniers
6. poulaillers
7. Boutiques
8. Autres:

A quelle étape du processus avez-vous été associé ?

1. Réunion d’information
2. identification des biens (faire les étapes) à reformuler
3. Validation de l’inventaire des biens
4. Choix du site d’accueil
5. Détermination de l’indemnisation
6. Aucune des ces étapes :

III Indemnisation des déplacés

De quelle forme d’indemnisation avez-vous fait l’objet ?

1. Paiement d’argent;
2. Distribution des parcelles de Terre pour irrigation;
3. distribution des vivres;
4. Distribution des parcelles d’habitation;
5. Autres à préciser :

Êtes- vous satisfait de la manière dont le paiement d’argent a été fait?

1. Satisfait
2. moyennement satisfait
3. pas du tout satisfait

IV Déménagement des populations

le projet a-t-il mis des moyens de transport de vos biens ?

1. Oui
2. Non

si oui quels sont les moyens mis à votre disposition?

1. Charrettes
2. Véhicules
3. Pirogues
4. Autres:

Quel est votre niveau de satisfaction sur le délai qui vous a été accordé pour le déménagement?

1. Suffisant
2. insuffisant
3. pas du tout
4. Autres à préciser:

Quels sont les problèmes rencontrés lors du déplacement?

.....
.....
.....

V les Sites d'accueil

Comment l'attribution des parcelles a été effectuée?

.....
.....
.....

Citez les différents critères à votre connaissance?

.....
.....
.....

L'attribution des parcelles vous est-elle convenue ?

1. oui
2. non

Si oui Pourquoi?

Si non Pourquoi?

Les sites d'accueil sont-ils aménagés avant votre arrivée?

1. oui
2. non

Si oui comment?

.....
.....
.....

Quel est votre niveau de satisfaction concernant la compensation de perte de terre?

1. Très satisfait
2. Satisfait
3. pas du tout satisfait
4. Autres:

Quelle est la superficie de Terre agricole que votre ménage a reçu?

1. 0.25 Ha
2. 0.50 Ha
3. 0.75 Ha
4. 1 Ha
5. Autres :

La quantité de récolte annuelle nourrit elle votre ménage?

1. oui
2. non
3. Justifiez votre réponse?

.....
.....
.....

Quelles sont ses attentes par rapport aux terres irriguées?

.....
.....
.....

Est-ce que les quantités de riz produites des aménagements vous permettent elles de faire d'autres types d'activités ?

1. Commerce
2. Cérémonie de réjouissance (Baptême, Mariage)
3. Don
4. Autres à préciser :

VI Condition socio économique

Sur les sites d'accueil quels sont les changements que vous observez sur la vie de votre ménage ?

les Changements positifs :

.....
.....
.....

les changements négatifs :

.....
.....
.....

Selon vous, cette modernisation de votre village affecte-t- elle votre niveau de vie?

1. oui
2. non
3. Justifiez votre réponse

.....
.....
.....

Existe-t-il des actions d'accompagnement du projet au profit du village ?

1. oui
2. non
3. justifiez votre réponse

.....
.....
.....

Recommandations générales

Avez-vous des suggestions à faire dans le cadre de l'amélioration de votre condition de vie?

.....
.....
.....

Pensez vous que le projet doit accompagner le développement des activités génératrices de revenus?

Si oui comment? Détaillez les différents domaines

.....
.....
.....

Avez vous un appel à l'endroit de la population pour mieux accompagner les actions du projet?

.....
.....

.....
Quelles attentes formulez-vous au seuil de la réalisation et de la mise en eau du barrage?

.....
.....
.....